

Table des matières

Résumé	1
1 Introduction	4
1.1 Contextualisation de l'objet de recherche	4
1.1.1 Définitions des MNA.....	4
1.1.2 Importance de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la question des MNA.....	6
1.2 Approche méthodologique.....	7
1.3 Question de départ.....	8
2 Cadre légal : Asile, législation spécifique concernant les MNA et mesures d'intégration.....	8
2.1 Asile.....	9
2.1.1 Notion "d'asile".....	9
2.1.2 Requérants d'asile	10
2.1.3 Procédure d'asile	10
2.2 Cadre légal spécifique aux MNA	11
2.2.1 Droit international.....	11
2.2.2 Droit fédéral	13
2.2.3 Droit cantonal	14
2.3 Mesures d'intégration	15
2.3.1 Intégration dans le contexte suisse.....	15
2.4 Défis identifiés concernant les MNA.....	17
3 Cadre théorique	17
3.1 Intégration	18
3.1.1 Concept d'intégration	18
3.1.2 Recherche d'une définition de l'intégration	20
3.1.3 Ambivalence des mesures d'intégration concernant les requérants d'asile	21
3.1.4 Enjeux pour les MNA.....	23
3.2 Relation intergroupe	24
3.2.1 Catégorisation sociale.....	24
3.2.2 Identité sociale	26
3.3 Le MNA, un acteur social.....	27

3.3.1	Système de l'acteur	28
3.3.2	L'intégration sous l'angle du système de l'acteur.....	30
4	Questions et hypothèses de recherche.....	31
5	Méthodologie de recherche	33
5.1	Méthode	33
5.2	Echantillon.....	34
5.3	Procédure.....	36
5.4	Précautions éthiques	37
5.5	Récoltes des données	38
6	Résultats	38
6.1	Relations	38
6.1.1	Réseaux relationnels des MNA	38
6.1.2	Obstacles rencontrés pour les MNA	41
6.1.3	Accès à la population et difficulté à tisser des liens stables.....	42
6.2	Valeurs	43
6.2.1	Système de valeurs du pays d'origine ou de Suisse ?	43
6.2.2	Importance de la religion	44
6.3	Image de soi.....	45
6.3.1	Image de soi découlant du terme "requérant d'asile"	45
6.3.2	Effet d'expérience discriminante ou du regard des autres.....	47
6.4	Motivations	49
6.4.1	Motivation liée au processus d'intégration	49
6.4.2	Motivation liée à l'établissement de liens avec les Suisses	50
6.5	Activités	52
6.5.1	La scolarité et la formation.....	52
6.5.2	Les loisirs.....	53
6.5.3	La reconstruction identitaire et l'accès aux soins.....	53
7	Analyse des résultats	54
7.1	Interprétation des résultats.....	54
7.2	Discussion	57
7.3	Intégration sociale et droits de l'enfant	60
7.4	Recommandations : Améliorer les contacts entre société d'accueil et MNA en vue d'une meilleure intégration sociale	61
8	Conclusion.....	62
9	Bibliographie	64
	ANNEXES	68

1 Introduction

1.1 Contextualisation de l'objet de recherche

Dans le contexte migratoire actuel, la Suisse se voit accueillir de nombreux migrants qui fuient leur état d'origine, certains dans le but de trouver refuge ailleurs et d'autres dans le but d'y trouver un avenir meilleur. Comme l'a constaté le Secrétariat d'Etat à la Migration (2015, ci-après : SEM), "l'Europe toute entière a ainsi été confrontée aux plus grands mouvements migratoires qu'elle ait connus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale" (par. 1). Parmi cette circulation importante de personnes qui cherchent refuge en Suisse, de plus en plus ont la particularité d'être mineurs et sans parent ou représentant légal. Ces jeunes sont communément appelés "mineurs non accompagnés", "mineurs isolés" ou encore "enfants séparés" (ci-après : MNA) ; nous allons donc clarifier la définition.

De plus, étant particulièrement vulnérables en raison de la privation d'un cadre familial et culturel, ces jeunes sont une population à protéger et qui méritent une procédure spécifique comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant (1989, ci-après CDE).

1.1.1 Définitions des MNA

Il existe un flou autour de l'appellation des mineurs non accompagnés. Fréquemment, les acronymes "MNA" ou "RMNA" sont utilisés pour parler des mineurs non accompagnés. Il convient cependant de préciser que l'acronyme "RMNA" désigne "requérants d'asile mineurs non accompagnés" et donc spécifiquement les mineurs engagés dans une procédure d'asile. La signification de "MNA" oscille, selon les auteurs, entre les requérants d'asile mineurs non accompagnés ou dans un sens plus générique de mineurs non accompagnés. En effet, comme le précise Stoecklin, Sclesi et Antony (2013), une partie des mineurs qui arrivent et séjournent seuls ne sont pas engagés dans une procédure d'asile et vivent donc dans la clandestinité. De plus, parmi les MNA engagés dans une procédure d'asile, certains seront ultérieurement titulaires d'un permis de réfugié ou de réfugié provisoire et ne sont donc plus considérés comme des requérants d'asile.

Généralement en Suisse, le terme de "mineurs non accompagnés" désigne les mineurs qui déposent une demande d'asile et qui ont la particularité d'être non accompagnés, c'est-à-dire sans parents ou représentant légal. Effectivement, comme le prévoit l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1, 2011), un mineur est "quiconque n'a pas encore 18 ans révolus" (art. 1a, let. d), et est considéré comme non accompagné "le mineur qui a été séparé de ses deux parents et qui n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume" (Directive du 1^{er} janvier 2008 relative à la procédure, p. 12). Il est donc possible de constater un certain vide dans la définition des jeunes au profit du statut de réfugié mais qui restent malgré tout mineurs et non accompagnés d'un représentant légal.

Dès lors, dans le cadre de ce travail, j'utiliserai l'appellation "MNA" pour désigner les mineurs non accompagnés requérants d'asile, ainsi que ceux au profit d'une décision négative admis provisoirement (permis F) ou ceux au profit d'une décision positive qui obtiennent le statut de réfugié (permis B).

Longtemps considérée comme une catégorie éparse, ces jeunes sont de plus en plus nombreux à être dans cette situation en Suisse. Il est donc primordial de veiller à ce que leurs conditions de prise en charge respectent les droits de l'enfant.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Origines les plus représentées	Somalie Nigeria Guinée Gambie Irak	Nigeria Afghan Somalie Sri Lanka Guinée	Afghan Sri Lanka Erythrée Guinée Irak	Afghan Erythrée Tunisie Belarus Guinée	Erythrée Afghan Tunisie Guinée Somalie	Erythrée Afghan Syrie Guinée Somalie	Erythrée Afghan Somalie Syrie Sri Lanka	Erythrée Afghan Syrie Somalie Irak
total	631	427	235	327	485	346	795	2 736
% des RMNA Sur total requêtes	3,7%	2,6%	1,5%	1,45%	1,69%	1,61%	3,34%	6,92%

Tableau 1. Synthèse Statistiques RMNA (Tableaux comparatifs 2010, 2013, 2015). Secrétariat d'Etat à la migration, SEM (2016).

Force est de constater d'après les chiffres présentés ci-dessus que l'année 2015 a connu un nombre record d'enregistrements de MNA en nombre absolu et en pourcentage par rapport au nombre de migrants total (cf. Annexe 1). De plus, ces chiffres ne concernent que les mineurs non accompagnés qui engagent une procédure d'asile. Le chiffre noir de ceux qui vivent dans la clandestinité est difficile à estimer, mais existe. Au vu du nombre de MNA, il convient donc de considérer ce phénomène migratoire, non plus comme un cas exceptionnel, mais comme une thématique dont il faut se préoccuper et agir rapidement.

1.1.2 Importance de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la question des MNA

La Convention relatives aux droits de l'enfant (1989, ci-après CDE) est un des dix instruments internationaux des droits humains des Nations Unies. Ce traité vise à garantir à tous les enfants, protection et soutien pour un développement harmonieux. Ce texte oblige donc les Etats parties à respecter et garantir les droits énoncés à tout enfant relevant de leur juridiction. Afin de s'assurer du respect de la CDE, un organe de contrôle, appelé Comité des droits de l'enfant, est chargé d'examiner les rapports des Etats parties concernant l'application des droits de l'enfant. Suite à l'examen des rapports des pays tous les 5 ans, le Comité émet des recommandations pour améliorer le respect de la Convention. Ce Comité émet également des Observations générales pour expliciter le sens dont doit être compris certains articles de ladite Convention.

Dans le cas présent, la CDE consacre un article spécifique à ces jeunes migrants qui sont séparés de leurs parents afin qu'ils puissent également jouir des droits énoncés dans ce texte, en insistant sur leur besoin d'une protection spéciale étant donné leur vulnérabilité. Or, dans la réalité, il a été constaté par divers travaux sur la question, que les MNA sont fréquemment considérés comme des requérants d'asile avant d'être considérés comme des mineurs (Antony, 2010). Cette considération se retrouve dans les textes législatifs comme nous le verrons, mais émerge également des discours publics.

Le Comité des droits de l'enfant a recommandé à la Suisse dans les Observations finales de 2015, d'intensifier ses efforts en vue d'éliminer toute forme de discrimination à l'égard, entre autres, des enfants migrants. En effet, bien qu'il salue

les efforts qu'a entrepris la Suisse pour lutter là-contre, il recommande d'amplifier ses efforts. De plus, le Comité émet la recommandation d'établir, comme pour les conditions d'encadrement, un standard national minimum pour l'appui à l'intégration des MNA (Observation finales, 2015, let. H).

1.2 Approche méthodologique

Ce mémoire de recherche est de type qualitatif, car il s'inscrit dans une démarche compréhensive nécessaire pour récolter le sens subjectif que les MNA ont de leur intégration sociale et l'importance de leurs relations sociales avec la population résidante. En effet, étant donné qu'ils sont reconnus comme enfants, acteurs, sujets de droit, les MNA ont une voix et s'approprient des outils à disposition pour s'adapter à leur nouvel environnement.

Ce travail s'inscrit dans le Master interdisciplinaire en droits de l'enfant. Il fait suite à un stage de quatre mois effectué auprès des MNA du Canton de Fribourg, qui m'a permis de créer des relations de confiance avec les jeunes et d'observer leur réalité et leur ressenti quant à la procédure d'asile et aux enjeux d'une bonne intégration. De là découle mon questionnement autour de l'importance des relations entre ces jeunes migrants et la population d'accueil, ainsi que l'image d'eux-mêmes que leur renvoie la population pour la construction de leur identité et de leur développement.

C'est à travers une approche interdisciplinaire qu'il est pertinent d'aborder la complexité liée aux questions entourant les MNA. L'approche interdisciplinaire est importante car elle permet d'aborder différents points de vue et d'établir un certain dialogue entre les disciplines, notamment à travers des concepts provenant des domaines juridique, politique, sociologique et psychologique.

Ce travail présente d'abord une partie théorique, constituée d'un cadre légal qui permet de contextualiser le travail dans un système politique spécifique à la Suisse et d'un cadre théorique qui revient sur des concepts utiles à la compréhension des processus psychosociaux en jeu lors du processus d'intégration des MNA. La partie empirique est centrée sur le vécu des mineurs. L'intérêt est d'interroger des MNA en procédure d'asile, ou détenteurs d'un permis, qui tentent de s'intégrer dans la population d'accueil. S'intéresser à leur ressenti permet de leur donner une voix et de les considérer comme détenteurs d'une vérité qui est la leur. Cet angle de

recherche permet de comprendre la multitude des réactions et des enjeux psychosociaux derrière leur processus d'intégration.

1.3 Question de départ

Les mineurs non accompagnés sont une population particulièrement vulnérable, de par leur âge, leur condition d'existence et leur environnement familial et social. De plus, la situation est préoccupante au vu du nombre de mineurs qui sont arrivés seuls en Suisse en 2015 et du climat politique hostile à cette "vague" d'immigration qui provoque une progression des partis "populistes" qui prônent une fermeture des frontières.

De surcroît, en référence aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, des discriminations subsistent à l'encontre des MNA. Il convient en effet de définir quelles sont ces discriminations, en particulier si elles entravent leur intégration, notamment sociale.

Il convient donc de considérer ces jeunes comme des acteurs à part entière et de connaître leur ressenti afin d'améliorer leur processus d'intégration. Ces jeunes vont pour la plupart rester en Suisse et il convient, afin d'éviter toute dérive due à une marginalisation, de faire un travail dès à présent pour favoriser une intégration réussie et "un vivre ensemble" respectueux avec les résidents de la Suisse.

Dans ce cadre-là, je me suis questionnée sur *le rôle des relations entre population d'accueil et MNA dans le processus d'intégration. Quels sont les effets de relations positives ou négatives sur l'image de soi des MNA et quelles sont les conséquences dans le processus d'intégration ?*

2 Cadre légal : Asile, législation spécifique concernant les MNA et mesures d'intégration

Afin de saisir le contexte dans lequel vivent les MNA, il convient d'avoir un aperçu des différentes législations qui règlent leurs conditions de vie en Suisse et les différents droits dont ils peuvent se prévaloir. Pour cela, nous allons d'abord définir la notion d'asile en Suisse. Ensuite, nous parcourons la législation qui règle leur condition de

vie et d'encadrement, ainsi que les mesures d'intégration mises en place. Finalement, nous reviendrons sur les principaux défis que rencontrent les MNA en Suisse, notamment concernant l'intégration.

2.1 Asile

2.1.1 Notion "d'asile "

Le terme "asile" désigne, dans le langage courant, un lieu où l'on peut trouver refuge pour être à l'abri d'un danger ou d'un besoin. Ce terme, régulièrement utilisé dans son sens juridique, renvoie à une forme de protection accordée par un Etat aux étrangers victimes de persécutions. En Suisse, le cadre légal qui régit ces personnes demandant un droit de refuge à la Confédération est la Loi sur l'asile révisée (LAsi). Ce texte législatif définit ce qui est compris sous l'appellation "asile" ainsi : *"asile comprend la protection et le statut accordés en Suisse à des personnes en Suisse en raison de leur qualité de réfugié. Il inclut le droit de résider en Suisse"* (art. 2, al. 2 LAsi). On comprend donc que l'asile correspond au droit accordé à des personnes de séjourner en Suisse pour autant que la Suisse les ait considérées comme réfugiés. La Confédération est souveraine dans le choix d'octroyer ou non l'asile aux requérants d'asile, aussi appelés demandeurs d'asile. Pour être considéré comme réfugié, il convient de répondre à un certain nombre de critères définis à l'art. 3 al. 1-2 LAsi :

1 Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

2 Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

Les individus qui se voient octroyer le statut de réfugié, se voient également attribuer certains droits supplémentaires et se voient soumis à des mesures pour être intégrés au mieux à la population suisse. Ces mesures sont en adéquation avec la

Convention relative au statut des réfugiés (1951) ratifiée et entrée en vigueur en Suisse en 1955.

2.1.2 Requérants d'asile

Après avoir défini la notion d'*asile* et de *réfugié*, il convient de définir plus précisément la catégorie des "requérants d'asile". Ce terme correspond aux personnes ayant déposé une demande d'asile à la Suisse mais qui n'ont pas encore reçu de réponse. Ils ne sont donc pas reconnus comme réfugiés. C'est un statut provisoire qui comporte des restrictions de leurs droits fondamentaux et sociaux. En effet, les requérants d'asile sont en possession d'un permis de type N qui leur permet de séjourner légalement en Suisse durant la durée de la procédure d'asile. Ils disposent ainsi de certains droits, mais ceux-ci sont limités par plusieurs restrictions. Par exemple, les requérants d'asile ont l'interdiction de travailler durant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile (art. 43 al. 1 LAsi) puis ils sont légalement autorisés à travailler sous certaines conditions qui rendent tout de même l'accès au travail particulièrement difficile. De plus, ils n'ont pas le droit de quitter le territoire suisse durant toute la durée de la procédure. Ces conditions s'appliquent également pour les MNA, comme évoqué précédemment, considérés avant tout comme des requérants d'asile plutôt que comme des enfants.

2.1.3 Procédure d'asile

La procédure d'asile désigne la période durant laquelle les autorités compétentes, en l'occurrence le SEM, examinent chaque cas, pour déterminer si les personnes remplissent les conditions d'octroi du statut de réfugié et donc le droit à la protection de la Suisse. Un certain nombre de considérations sont prises en compte afin de s'assurer avec certitude des dangers que le requérant encoure en cas de renvoi dans son pays d'origine. Cependant, il est possible pour le SEM, conformément à la LAsi, de ne pas entrer en matière, lorsque la requête semble être abusive.

Dès leur arrivée sur le territoire suisse, les ressortissants des pays qui n'appartiennent ni à l'Union européenne (UE), ni à l'Association européenne de libre-échange (AELE), sont soumis aux lois qui règlent le séjour des étrangers, c'est-à-dire la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et la Loi sur l'asile révisée (LAsi). Dès leur arrivée, ces migrants

déposent une demande d'asile auprès d'un des centres d'enregistrement et procédure de Suisse. La durée dans un centre de premier accueil dure maximum 90 jours (art. 16 OA 1). Ils sont ensuite répartis dans les différents cantons selon une clé de répartition énoncée à l'article 21 de l'Ordonnance sur l'asile (OA 1). La répartition se fait de manière uniforme ; cependant le SEM peut tenir compte de la présence d'un membre de la famille, de leur nationalité et de leur besoin d'encadrement (art. 22 OA 1). Une fois attribué à un canton, les requérants sont logés dans des foyers. Les demandes d'asile provenant de MNA doivent en principe être traitées en priorité (art. 17.2 LAsi). Dans la réalité, les cas de "renvoi Dublin" sont la priorité du SEM pour pouvoir renvoyer les requérants d'asile dans d'autres Etats dans le délai légal.

La procédure prend fin, dès lors que le SEM rend une décision. Soit le requérant d'asile voit sa demande d'asile acceptée avec l'octroi d'un permis B, soit le statut de réfugié est refusé mais son renvoi est illicite, donc le requérant est accepté provisoirement avec l'octroi d'un permis F, soit les motifs invoqués ne correspondent pas aux critères d'asile et ils sont déboutés.

2.2 Cadre légal spécifique aux MNA

2.2.1 Droit international

En abordant le droit international en matière d'asile ou concernant les réfugiés, il convient de mentionner la Convention relative au statut des réfugiés. Cette Convention régit les conditions minimales que les Etats doivent respecter concernant les réfugiés. Entrée en vigueur en Suisse en 1955, cette Convention ne mentionne à aucun moment le cas des mineurs non accompagnés.

En revanche, La Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur le 26 mars 1997, consacre un article spécifique aux MNA. Cette Convention est dite contraignante, car elle oblige les Etats parties à prendre des mesures protectrices, mais également à accorder des droits et des libertés, tels que civils, sociaux, politiques, économiques ou culturels, à toute personne mineure se trouvant sur le territoire suisse. Ainsi, la CDE a eu un impact important sur les conditions d'existence des MNA, relevant de la juridiction helvétique. En effet, les MNA se voient attribuer les droits présents dans la Convention comme cela est compris dans l'art. 22 CDE.

"Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme".

De ce fait, ils se voient reconnaître les principes fondamentaux de la CDE, ainsi que tous les droits qui peuvent les concerner. Tout d'abord, il convient de citer les quatre principes généraux qui permettent d'interpréter l'ensemble des droits compris dans la présente Convention.

- le principe de non-discrimination (art. 2 CDE), qui reconnaît les droits énoncés dans la Convention à "tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant...". Autrement dit, les MNA doivent se voir attribuer les mêmes droits à une protection et à des conditions minimales pour un bon développement que les enfants résidents suisses. Ainsi, le Comité des droits de l'enfant précise notamment dans son Observation générale n° 6 que "des mesures devraient être prises pour remédier à tout préjugé défavorable à l'égard des enfants non accompagnés ou séparés dans la société ou toute stigmatisation de ces enfants" (2005, p. 8).

- le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CDE) qui suppose que dans toute décision qui concerne les MNA, l'intérêt supérieur doit être une considération primordiale. Dans les faits, cela est relativement peu pris en compte dans la procédure d'asile, car comme le souligne Bolzman (2001), le droit d'asile n'est pas un droit des individus mais un droit de l'Etat. L'article 3 al. 2 CDE prévoit que les Etats parties assurent la protection et les soins dans le but d'assurer leur bien-être.

- le droit à la vie, la survie et le développement (art. 6 CDE). Ce principe général nous intéresse au premier titre, car outre le fait que la vie et la survie de l'enfant doit être assurée en priorité, il précise également le droit au développement. Autrement

dit, l'importance d'un bon développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel de l'enfant (Lachat Clerc, 2007, cité par Fritz, 2014).

- le droit d'être entendu dans les procédures le concernant (art. 12 CDE) et que sa parole soit prise en compte selon le degré de maturité. Cet article place l'enfant, comme nous l'avons vu, dans une posture d'acteur et non plus seulement comme un être vulnérable à protéger.

D'autres droits présents dans la CDE sont en lien avec les MNA. On peut ainsi mentionner le droit à une protection et à une aide spéciale de l'Etat en cas de privation du milieu familial (art. 20), le droit à la santé (art. 24), le droit à la sécurité sociale (art. 26), le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social, le droit au repos et aux loisirs (art. 31). Par conséquent, comme l'affirme Marguerat, Nguyen et Zermatten (2006), la CDE a une grande incidence sur les conditions d'existence des MNA. En effet, les droits compris dans la CDE limitent le pouvoir de l'Etat dans l'adoption de nouvelles lois et leurs applications.

Cependant, bien que ces droits placent le MNA en tant que sujet de droit, en insistant sur le fait de prendre leur avis dans la procédure, ces jeunes restent souvent vus comme des requérants d'asile avant d'être considérés comme des enfants (Antony, 2010). En réalité, si la parole est donnée à ces jeunes concernant les motifs qui les ont conduits en Suisse, leur intérêt supérieur n'est pas réellement pris en compte car les intérêts politiques priment.

2.2.2 Droit fédéral

Concernant la législation fédérale, les textes qui définissent les conditions d'existence des requérants d'asile et des réfugiés sont la LAsi et la LEtr ainsi que les ordonnances qui s'y rapportent. La LAsi règle l'octroi de l'asile ou de protection provisoire. Cette loi ne fait mention des MNA que dans l'article 17 (LAsi). Effectivement, cet article mentionne le fait que "les demandes d'asile des requérants mineurs non accompagnés sont traitées en priorité" (art. 17, al. 2bis LAsi), même si comme nous l'avons vu, l'application n'est actuellement que partiellement respectée. L'article 17 mentionne également que "les autorités cantonales compétentes désignent immédiatement une personne de confiance chargée de

représenter les intérêts des requérants mineurs non accompagnés..." (art. 17 al. 3 LAsi). Cette dite personne de confiance est également un concept flou, dont l'interprétation oscille selon les cantons entre un représentant légal ou une personne de confiance à proprement parlé.

La LEtr, quant à elle, règle l'entrée et la sortie de la Suisse, le séjour des étrangers et le regroupement familial. Cette loi ne prévoit des dispositions spécifiques aux MNA que dans la question de la détention, en spécifiant les particularités de détention des mineurs dans le cadre de la procédure de Dublin et en rappelant qu'il faut en informer au préalable la personne de confiance (art. 80 a, al. 6 LEtr).

Il apparaît que la législation spécifique aux MNA est peu fournie en Suisse. Cependant, étant un Etat de tradition moniste, chaque principe énoncé dans des textes internationaux ratifiés par la Suisse est intégré à l'ordre juridique suisse (sauf réserve). A ce titre, il est en théorie possible de faire valoir les droits qui figurent dans la CDE.

2.2.3 Droit cantonal

En matière d'asile, la Confédération est compétente. Toutefois, les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre quant aux questions de l'encadrement, de l'accueil et de l'hébergement des personnes soumises à la loi sur l'asile.

Certains cantons ont ainsi incorporé à leurs lois cantonales sur l'aide sociale et dans leur ordonnance sur l'asile une base juridique pour l'application des directives fédérales. D'autres règlent exclusivement ces directives à l'échelon des ordonnances. Tel est le cas du canton de Fribourg. Ces ordonnances définissent les compétences des différentes administrations cantonales dans la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile (Wichmann et al., 2011). Dans le Canton de Fribourg, le Service de l'action sociale (SASoc) est chargé de la coordination de l'asile et ORS service AG est chargé de l'encadrement et de l'hébergement. Les cantons jouent donc un rôle important dans l'accueil des MNA dont ils ont l'attribution.

De surcroît, bien que les cantons soient compétents pour ce qui a trait à l'encadrement, un grand nombre ont pris en compte les recommandations du

Comité des droits de l'enfant. En effet, suite à l'examen des rapports de la Suisse, le Comité a émis dans ses recommandations le fait d'instaurer une prise en charge minimale en matière d'encadrement (Observation finale, 2015, let. H). Cela n'est pas respecté dans tous les cantons, néanmoins la plupart accueillent les MNA avec un encadrement spécifique et dans un foyer spécifique. Cependant, ils ne distinguent souvent pas les MNA requérants d'asile ou ceux ayant obtenu le statut de réfugié. Malgré cette tendance à une uniformisation, il existe de grandes disparités cantonales et il subsiste des cantons où les droits de l'enfant ne sont pas réellement respectés.

2.3 Mesures d'intégration

Dans le cadre d'une recherche sur le rôle des relations entre MNA et population d'accueil ainsi que les conséquences sur le processus d'intégration, il convient d'avoir un aperçu sur ce que notre société considère en utilisant le mot "intégration" et notamment ce que comprend le législateur lorsqu'il utilise ce concept. Nous allons donc voir quelles sont ces mesures, à qui elles s'adressent et quelles sont leur but.

2.3.1 Intégration dans le contexte suisse

En Suisse, la politique d'intégration se base sur l'idée qui figure à l'art. 4 de la LEtr, d'un processus réciproque, c'est-à-dire *encourager* les étrangers à s'intégrer à travers des mesures mises en place par les cantons, mais aussi *exiger* de ces derniers qu'ils agissent en vue d'une meilleure intégration, notamment à travers l'apprentissage de la langue.

Art. 4 LEtr : Intégration

1 L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

2 Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

3 L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.

4 Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale.

On comprend dans le présent article que si la populations suisse est priée de faire preuve d'ouverture et de respect mutuel, le concept d'intégration concerne en particulier les étrangers qui doivent pouvoir participer à la vie économique, sociale et culturelle, qu'ils se familiarisent avec le mode de vie en Suisse et qu'ils apprennent une langue nationale.

Pour cela, il incombe à l'Etat de mettre en place des mesures d'intégration. Ainsi, la Confédération encourage les cantons à mettre en place des programmes d'intégration sociale, linguistique et professionnelle. Elle émet donc un financement à affectation obligatoire pour l'intégration. Cependant, la législation spécifique que ces mesures sont mises en place pour les étrangers dont la présence en Suisse est légale et durable, autrement dit les bénéficiaires d'un permis B ou F, "*La situation particulière des réfugiés et des personnes à protéger qui ont droit à une autorisation de séjour sera prise en considération ; leur intégration sociale, professionnelle et culturelle sera notamment facilitée*" (art. 82, al. 5 LAsi).

Dans le cadre d'une recherche sur l'intégration des MNA dans le canton de Fribourg, il convient de mentionner la Loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (ci-après : LInt, 2011). Cette loi prévoit, entre autre, les mêmes droits que dans la LEtr, mais ajoute une notion intéressante "d'accorder aux migrants et migrantes et aux Suisses et Suissesses des chances identiques" (art. 1, let. d, LInt) et considère l'intégration comme "une démarche réciproque, impliquant des droits et des devoirs tant pour la population suisse que pour la population migrante, découlant de l'ordre juridique suisse et dans le respect des valeurs fondamentales des Constitutions fédérale et cantonale" (art. 2, al. 3 LInt). Cette loi cantonale précise davantage le rôle des institutions et de la population d'accueil à l'égard des migrants et de l'importance d'un respect mutuel entre Suisses et migrants.

La question d'intégration des requérants d'asile ne figure pas dans les textes nationaux, cependant la plupart des cantons proposent tout de même des mesures pour les requérants d'asile. De plus, quant à l'intégration des MNA requérants d'asile,

les cantons ont tendance à favoriser des mesures d'intégration dès leur arrivée. C'est du moins l'attitude qu'adopte le Canton de Fribourg. Cela corrobore avec les recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant dans ses Observations finales (2015, let. H) à la Suisse qui insistait sur l'importance d'établir un standard minimum pour l'appui à l'intégration des MNA.

2.4 Défis identifiés concernant les MNA

Au vu de cette première partie qui propose un aperçu des différentes législations qui cadrent le séjour de ces jeunes, arrivés sans parents ni représentants légaux, il convient de relever les principaux défis qu'ils rencontrent et de préciser lesquels sont problématiques au regard de notre thématique.

Tout d'abord, le but de tous les MNA est de se voir attribuer le statut de réfugié. Cette décision d'octroi ou non de l'asile, a un impact important sur leur état psychologique, car cela leur permet d'envisager une installation permanente et de se projeter dans l'avenir. Cependant, cela ne modifie pas leurs conditions d'hébergement et de prises en charge. Par conséquent, ils restent relativement isolés physiquement et socialement par rapport à la population d'accueil. En effet, si dans la législation les réfugiés disposent de davantage de mesures d'intégration, l'intégration sociale et les contacts avec la population d'accueil s'en trouvent inchangés, car ils habitent toujours dans un foyer et suivent des cours de langue pour migrants. Ainsi, comment répondre à l'injonction de s'intégrer socialement si aucune mesure ne favorise le contact avec la société d'accueil et que peu de mesures encourage la société suisse à faire preuve d'ouverture à leur égard.

3 Cadre théorique

Dans ce chapitre, nous aborderons des théories qui gravitent autour de notre question de départ afin de pouvoir formuler plus précisément nos questions de recherche et de formuler des hypothèses. Au travers des disciplines telles que la sociologie et la psychologie, nous tâcherons d'avoir un aperçu sur ce concept d'intégration. Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons aux notions de relations intergroupes et des conséquences de celles-ci sur l'identité des MNA.

Finalement, nous expliciterons le système de l'acteur et en quoi il nous permet une analyse centrée sur le sens subjectif que donnent les MNA à cette situation et ses enjeux.

3.1 Intégration

"L'intégration est définie comme le problème des migrants et non plus comme celui de la société de résidence dans son ensemble"

(Bolzman, 2001, p. 134)

Cette citation me semble pertinente pour illustrer que cette vision de l'intégration est répandue au niveau sociétal et au niveau des décideurs. Or, elle n'est pas largement partagée par les milieux scientifiques (Bolzman, 2001). Comme Bolzman le précise, dans notre société actuelle, la vision de l'intégration est loin de la tradition durkheimienne, car il n'y a pas réellement d'interrogation sur le rôle de la société de résidence par rapport à l'intégration ou l'exclusion des migrants, hormis la consigne de faire preuve d'ouverture à leur égard.

Ainsi, nous comprenons que le terme d'intégration est polysémique et complexe, car il varie selon l'angle et la discipline sous lequel nous l'étudions. Afin d'être au clair sur les différents points de vue que ce terme comporte, il convient de prendre du recul par rapport à la vision politique répandue qui prend également en compte certaines exigences financières et de s'intéresser à une vision plus globale de l'intégration qui découle de la sociologie. Ensuite, nous verrons on quoi les requérants d'asiles sont discriminés et quels sont les enjeux pour les MNA pour une intégration optimale.

3.1.1 Concept d'intégration

Il existe une distinction entre le concept "intégration" pour les scientifiques (sociologue, psychologue, anthropologue), pour les politiciens ou pour la société en général. Cela s'explique par le fait que l'intégration est un processus psychologique, sociale, économique, politique et culturel. Sa définition varie selon le champ dans lequel nous l'étudions (Match Ezéchiel, 2006). De plus, même si on adopte le point de vue d'un de ces champs, ce terme n'a pas un sens univoque car ce concept comprend plusieurs dimensions qui rendent son étude sensible et complexe.

Historiquement, c'est seulement au cours du XX^{ème} siècle que le terme "intégration" tel que nous l'appréhendons aujourd'hui apparaît. En effet, à partir de ce moment-là, on emploie le mot intégration pour parler de "l'opération par laquelle un individu s'incorpore à un milieu, à une collectivité, par opposition à la ségrégation qui désigne la séparation de droit ou de fait de personnes en raison de leur race puis de leur niveau d'instruction ou de leur condition sociale" (Begag, 2003, p. 5).

En adoptant une perspective sociologique lorsque nous parlons d'intégration des migrants à une société d'accueil, nous pouvons dire que c'est "le fait d'insérer une personne, ici un migrant, dans un ensemble, une société d'accueil, afin qu'il soit en harmonie avec les autres éléments du groupe, qu'il ne soit plus inconnu à cette communauté" (Vale, 2013).

Cette incorporation des migrants dans une société d'accueil peut être vue selon deux modèles définis par Begag (2003). Le premier modèle est l'intégration, basé sur le principe d'échange, dans lequel on favorise la diversité car elle est vue comme une source d'enrichissement et dont la bonne marche dépend des deux parties. Le deuxième modèle conçoit plutôt l'incorporation des migrants dans une société par assimilation, c'est-à-dire avec l'idée de se rendre semblable à la population d'accueil en adoptant les valeurs de la culture du pays. Ce modèle implique donc une réduction des spécificités migratoires, des pratiques sociales, culturelles et religieuses. Ces modèles font, en quelque sorte, référence à l'intégration comme un but, un état final que les migrants doivent atteindre. Or, Schnapper (2007) propose d'utiliser le terme "intégration" comme un processus et non pas comme un état ou résultat, car cela évolue selon les politiques, la société d'accueil et les ressources psychologiques et culturelles des migrants ; Dans quoi faut-il s'intégrer ? Qui déclare si l'on est intégré ou non ? (Begag, 2003).

Achermann (2004) propose de voir l'intégration sur trois niveaux ; normatif, structurel et de l'action sociale individuelle. Le niveau normatif comprend l'intégration par le respect des mêmes valeurs et des normes par les individus. Le niveau structurel propose qu'une bonne intégration se situe au niveau de la cohésion du système avec une participation aux structures du système et l'accès aux biens sociaux. Le dernier niveau fait référence aux interactions entre les individus de la société. Cela reflète également que le terme "intégration" peut être découpé en plusieurs niveaux. Par ailleurs, Schnapper formule les mêmes composantes de l'intégration à une

société, mais le formule différemment ; "l'intégration des individus n'est pas seulement le produit de la conformité de leurs conduites aux normes, mais de leur participation active à la vie collective, en particulier à l'invention de normes sociales" (2007, p. 15).

Il n'y a pas une seule manière de s'intégrer, ni une seule manière d'être considéré comme intégré. On peut même se demander si le concept "d'intégration" dans nos politiques, n'est finalement pas qu'une manière de catégoriser les "bons" migrants qui assimilent la culture d'accueil et qui effacent les différences culturelles, des "mauvais" migrants qui maintiennent leurs caractéristiques culturelles, religieuses et linguistiques et qui provoquent une exclusion de la société d'accueil. L'intégration n'est qu'un concept théorique qui permet de catégoriser et orienter les relations sociales (Vale, 2013).

Alors comment réellement distinguer le terme "intégration" entre le sens scientifique et le sens politique ? Comme le dit Schnapper "le passage entre le sens sociologique et le sens politique est constant" (2007, p. 25). Bien que, historiquement, la sociologie s'intéresse à définir l'intégration dans son sens large, en s'interrogeant sur la nature du lien social dans les sociétés individualistes, on retrouve fréquemment l'intégration désignant la participation des migrants à la société dans laquelle ils sont installés. Cela transcrit le pouvoir que la société d'accueil a sur les nouveaux arrivants en jugeant s'ils participent suffisamment à la société ou non, ou comme le formule Lapeyronnie "l'intégration est le point de vue du dominant sur le dominé" (1992, cité par Schnapper, 2007, p. 18).

Consciente des défauts de ce concept, il est toutefois pertinent de le conserver car il est utilisé tant dans le monde politique que social et permet de mettre en lumière plusieurs dimensions et contradictions jouant un rôle dans l'insertion des MNA dans la société suisse.

3.1.2 Recherche d'une définition de l'intégration

Bien qu'il n'existe pas de définition univoque de l'intégration, car c'est une notion abstraite qui ne correspond ni à un objet identifiable, ni à un état fixe, il me semble donc important que nous nous mettions d'accord sur une définition pour la suite du travail. Ainsi, Schnapper

large pour pouvoir l'interpréter selon différents champs théoriques : "la notion d'intégration désigne en effet les processus par lesquels les individus participent à la société globale par l'activité professionnelle, l'apprentissage des normes de consommation matérielle, l'adoption des comportements familiaux et culturels, les échanges avec les autres, la participation aux institutions communes" (2007, p. 68). Cette définition comprend les différentes dimensions de l'intégration que nous avons vues, cependant le terme "d'adoption des comportements" revêt une forte connotation assimilationniste des migrants dans notre société. On lui préfère donc le terme "adaptation des comportements", qui fait davantage référence à une notion de réflexivité par rapport à nos normes et selon leur système de valeurs.

Si on couple cette définition avec les critères exigés par la Confédération (cf. art. 4, al. 4 LETr), on peut ainsi comprendre l'intégration comme un *processus par lequel les individus apprennent les normes et valeurs de la société d'accueil, adaptent leurs comportements familiaux et culturels, apprennent la langue, exercent une activité professionnelle (ou scolaire), apprennent les normes de consommation matérielle, échangent avec les autres, établissent des relations sociales avec les voisins, collègues et participent aux institutions communes.*

Nous prendrons ainsi cette définition pour la suite du travail, bien que nous soyons conscients que cette définition réduit l'intégration aux activités que les migrants doivent faire pour vivre en Suisse. Cependant, il me semble difficile de faire un travail en se positionnant à l'encontre de la vision des politiques actuelles et de ce que la société considère comme "s'intégrer", même si nous gardons à l'esprit qu'une intégration peut revêtir d'autres formes, notamment une conservation de certaines valeurs du pays d'origine et une adaptation de la société suisse à celles-ci.

3.1.3 Ambivalence des mesures d'intégration concernant les requérants d'asile

Comme nous l'avons vu dans le cadre légal, les mesures d'intégration visent les réfugiés et ceux au profit d'un permis provisoire. Etant donné que la politique d'asile est instituée comme une phase transitoire, elle ne se positionne pas dans l'échiquier national, dans une optique d'intégration et d'installation des requérants d'asile (Vale, 2013).

Lorsqu'on évoque la question de l'intégration des requérants d'asile, les avis divergent quant aux bien-fondés de les intégrer. Comme le propose Wichmann et al. (2011), il existe deux lignes d'argumentation ; la première considère que l'intégration devrait être limitée à quelques étapes d'adaptation indispensables pour éviter les problèmes lors du contact avec la société d'accueil. La deuxième considère que le processus d'intégration devrait être facilité dès que possible, car il constitue un préalable au maintien des compétences d'actions individuelles, tant si la personne reste en Suisse que si elle reçoit une décision de retour.

D'après les résultats que proposent Wichmann et al. (2011), qui ont fait un travail d'analyse des différentes applications cantonales en matière de LEtr et LAsi, ils observent que dans la pratique, les autorités compétentes tiennent compte des deux lignes d'argumentation tout en tâchant de respecter l'enveloppe financière. En effet, si depuis 2008 la Confédération n'accorde plus de forfait d'intégration pour les personnes détentrices d'un permis N, certains cantons mettent en avant le besoin d'actions urgentes dans ce domaine, d'autant plus si la procédure d'asile se prolonge. Pour cela, une majorité des cantons encouragent les mesures d'insertion sociale en proposant des cours de langues, des programmes d'occupation et des travaux d'utilité publique aux détenteurs d'un permis N.

Il apparaît donc que la notion d'intégration n'est pas semblable pour tous. On attend une intégration différente selon le permis accordé à la personne. Comme le soulève Wichmann et al. (2011), la législation suisse ne précise pas clairement cette notion de bonne intégration car ce manque de précision profite à la Confédération qui a la pouvoir de déterminer le degré d'intégration au cas par cas. C'est en quelque sorte une manière de faire le tri entre les bons ou les mauvais migrants, autrement dit, ceux qu'on considère comme bons et intégrés et les mauvais, non intégrés (Eser Davolio & Tov, 2011, cité par Wichmann et al., 2011).

Il existe donc de réels obstacles d'intégration pour les requérants, accentués par une situation de relative inactivité, dues à un manque de moyens et à l'interdiction de travailler dans un premier temps, puis une autorisation de travailler mais avec un accès semé d'embûches. Bolzman (2001) parle de contrôle social des requérants d'asile, "il s'agit d'assurer la subsistance des requérants mais, parallèlement, de les maintenir physiquement à l'écart du reste de la population et d'introduire des barrières à leur insertion pendant la durée de la procédure d'asile" (2001, p. 141).

Cette subsistance matérielle et monétaire à l'aide sociale, peut créer d'autant plus une situation conflictuelle avec la population d'accueil et influencer leur intégration.

Cette situation "provisoire" peut être plus ou moins longue et engendrer une instabilité psychologique importante, particulièrement difficile à vivre pour un requérant d'asile mineur. Comme le prétend Cottet (1998, p. 26), "lorsque des obstacles freinent l'intégration des requérants, ceux-ci amorcent un repli sur leurs valeurs traditionnelles qui influence le processus de réélaboration identitaire".

3.1.4 Enjeux pour les MNA

Afin de savoir en quoi consiste un processus d'intégration réussi, il convient de mentionner le point de vue d'Arthur Match Ezéchiél (2006). Selon lui, les conditions importantes sont un "désir de participation à la vie sociale de l'environnement d'accueil" couplé à un "sentiment d'identification" (p. 13).

La première condition considère donc que le migrant doit prendre une part active et volontaire dans la société d'accueil, en s'impliquant dans les activités de sociabilité. Il doit faire preuve d'ouverture aux autres et de participation à la vie collective.

La deuxième condition attachée à l'intégration est le sentiment d'appartenance que le MNA éprouve, consciemment ou non, par rapport à la société d'accueil (Match Ezéchiél, 2006). Il semble évident qu'il y a un lien de cause à effet entre ces deux conditions. En effet, il semble sensé de penser que plus un jeune participe socialement à des activités, plus il peut s'identifier à cette société d'accueil et ressentir un sentiment d'appartenance et inversement.

Dans le cadre de ce travail, l'intérêt se porte sur le sens subjectif des individus, qui détermine leurs attitudes individuelles et leurs comportements. Ces attitudes propre à chaque migrant constituent une part importante dans le processus d'intégration. On peut cependant rappeler que l'attitude face à l'intégration dépend également des motivations, des perceptions qu'ils ont de la population d'accueil et des buts qu'ils se donnent (Match Ezéchiél, 2006). On va ainsi prendre en compte leur perception de l'intégration, et surtout s'intéresser à leur sentiment d'appartenance, leur perception de la population d'accueil et les relations qu'ils entretiennent avec elle afin de savoir en quoi cela influe sur l'ensemble du processus d'intégration. Ces

relations entre migrants (dans le cas présent les MNA) et population résidante jouent donc un rôle important pour l'intégration et mérite qu'on les interroge.

3.2 Relation intergroupe

Dans ce chapitre, nous allons aborder la question des relations intergroupes, car comme nous l'avons vu (cf. enjeux pour les MNA), les relations entre MNA et population d'accueil sont une composante d'une dite "bonne" intégration. Nous allons donc utiliser des concepts et théories de psychologie sociale des perceptions et relations. Traditionnellement, il existe deux courants de la psychologie sociale des groupes ; l'approche de la cognition sociale et celle des relations intergroupes (Hamilton, 1981 ; Tajfel 1972, cité par Bourhis et Leyens, 1994). La première étudie les problèmes de perception en lien avec la catégorisation sociale, aux attributions causales et aux stéréotypes alors que la deuxième s'intéresse à l'identité sociale, la discrimination, la communication, les conflits intergroupes et à l'immigration. Dans le cadre de ce travail, nous nous intéressons surtout à la deuxième approche car le sujet de l'étude n'est pas de savoir comment se forme les stéréotypes, mais de savoir ce que ceux-ci ont comme effet dans les relations entre les MNA et la société d'accueil.

Ainsi, nous aborderons les concepts de catégorisation car c'est un processus fondamental en psychologie sociale qui est relié à la problématique des perceptions et relations intergroupes. Ensuite, nous verrons les effets que cette catégorisation produit sur l'identité sociale d'un individu et finalement les effets d'une perception négative ou positive de soi.

3.2.1 Catégorisation sociale

La catégorisation sociale est un processus psychosocial qui consiste à faire que l'être humain puisse organiser le monde social en catégories, afin que celui-ci soit appréhendable. Selon Tajfel, on entend par catégorisation "les processus psychologiques qui tendent à ordonner notre environnement en termes de catégories : groupes de personnes, d'objets, d'événements, en tant qu'ils sont soit semblables, soit équivalents les uns aux autres pour l'action, les intentions ou les attitudes des individus" (Tajfel, 1972, cité par Monteil, 1997, p. 87)

Outre le fait que cette catégorisation permet d'ordonner notre environnement, elle permet à l'individu de s'adapter à son environnement et de confirmer certaines de ses attentes (Dardenne, Leyens, Yzerbyt, 1994, cité par Corneille & Leyens, 1994). On comprend que, afin de réduire la surcharge cognitive qu'entraîne la complexité du monde social et physique de notre environnement, la catégorisation sociale permet d'organiser le monde social en groupes d'individus qui ont des caractéristiques qui sont jugés comme semblables ou différentes. Ces attributions correspondent à des jugements stéréotypés, positifs ou négatifs, proche du réel ou non (Bourhis et Leyens, 1994). C'est cette catégorisation qui constitue la base des relations intergroupes/intragroupes. On comprend dès lors l'importance de l'assignation d'un individu à tel ou tel groupe et des conséquences que cela peut avoir sur leur position sociale. D'autant plus que certains travaux ont prouvé que la catégorie à laquelle est attribué un individu initialement reste prégnante en dépit de toute caractéristique ultérieure.

Les MNA sont considérés par les politiques et par la société, comme des individus qui cherchent l'asile plutôt que comme des "enfants". En théorie, ils ont les mêmes droits que ceux des enfants du pays d'accueil en vertu des droits reconnus par la CDE (1989), mais sont encore majoritairement catégorisés comme des "requérants d'asile" avec tous les stéréotypes que ce terme véhicule. La notion de stéréotype fait référence à celle de préjugés et de discrimination. En effet, un stéréotype peut être positif ou négatif. Cependant, les préjugés sont chargés négativement comme le précise Allport (1954, cité dans Bourhis et Leyens, 1994, p. 162) qui définit le préjugé comme "une attitude négative ou une prédisposition à adopter un comportement négatif envers un groupe, ou envers les membres de ce groupe, qui repose sur une généralisation erronée et rigide".

Cette catégorie de "migrants" est dès lors accusée de chercher à toucher les allocations, prendre le travail des Suisses, être des criminels ou des terroristes, etc... (Amnesty International, 2015). Les préjugés sont problématiques car ils conduisent à des généralisations défavorables envers chaque membre d'un groupe, sans prendre en compte les caractéristiques individuelles. L'attribution de caractéristiques négatives aux migrants, et donc aux MNA, ont des conséquences psychologiques sur eux et entrave les relations sociales ultérieures. En effet, comme l'a constaté Raveendran (2013) dans sa recherche, la catégorisation conduit à une

stigmatisation des MNA et ils éprouvent donc des difficultés à établir des relations sociales en dehors du domaine de l'asile. Cette catégorisation sociale à un groupe dévalorisé est significative, dans la mesure où il en découle l'identité sociale d'une personne.

3.2.2 Identité sociale

L'identité sociale est une des trois dimensions de l'identité. Comme le met en exergue Corradi (2007), l'identité est composée de trois dimensions qui s'articulent, à savoir : l'identité individuelle, l'identité sociale et l'identité culturelle. La première fait référence à un système de mécanisme intérieur subjectif. La deuxième est construite à travers les interactions entre individus et prend souvent la forme d'une identité assignée, qui découle des catégorisations sociales faites quotidiennement. La dernière fait référence à ce qui est commun à une communauté qui partage les mêmes valeurs. Ainsi, si les interactions avec la société jouent un rôle important dans la définition de soi, il ne faut pas négliger l'importance des ressources personnelles et communautaires des migrants qui peuvent jouer un rôle (Bolzman, 2001).

Dans le cadre de ce travail, nous nous référons à Kunnen et Bosma (2006) qui soulignent que l'identité est fondamentalement relationnelle et qu'elle se développe d'après une suite d'interactions entre l'individu et le contexte.

En effet, si on reprend le concept d'identité sociale, elle se construit à travers les interactions entre les individus ou avec les institutions, dans un jeu de rapport de pouvoir. Pour Tajfel (1978c, cité dans Capozza & Volpato, 1994), l'identité sociale est "la partie du concept de Soi dérivant de la conscience d'appartenir à un ou plusieurs groupes ou catégories sociales" (1994, p. 27).

Afin de comprendre ce concept utilisé, abordé par de nombreux auteurs en psychologie sociale, nous allons donc brièvement exposer la *théorie de l'identité sociale* développée par Tajfel et Turner (1979, cité par Lorenzi-Cioldi & Doise, 1994) :

1. les individus tentent de maintenir ou d'augmenter leur estime de soi, autrement dit, atteindre une estime de soi positive,
2. les groupes sociaux ou catégories sont connotés positivement ou négativement, cette évaluation socialement partagée, conduit les individus à percevoir une identité sociale positive ou négative,

3. l'évaluation de son propre groupe se fait à travers des comparaisons sociales en termes d'attributs ou de caractéristiques chargées de valeurs. Si les comparaisons aboutissent à une différence positive, cela produit un haut prestige et inversement.

Cette théorie montre l'importance de l'appartenance à un groupe dans la définition de Soi et l'importance que ce groupe soit jugé positivement pour la construction de l'identité sociale positive. Dans le cas où l'individu prend conscience d'appartenir à un groupe dominé, il peut tenter de recourir à des stratégies. La première est une stratégie individuelle qui suppose que l'individu se désaffilie de son groupe pour tenter de rejoindre un groupe avec un statut plus haut. La deuxième propose de modifier les éléments de comparaison pour que l'endogroupe soit jugé favorable. Enfin, la dernière consiste à tenter de renverser la situation pour atteindre une position valorisée.

Concernant les MNA, l'identité est jugée négative et non satisfaisante car cette comparaison repose sur des aspects tels que pouvoir, richesse et statut socio-économique. On peut relever que sur ces trois aspects, les MNA sont jugés inférieurs à la population d'accueil car ils ont peu de pouvoir d'agir malgré les droits reconnus par la CDE (1989). Ils sont dans une situation matérielle relativement précaire et sans réel accès au marché du travail ou à la formation en vertu des lois sur l'asile. Ils appartiennent donc à un groupe jugé comme inférieur, ce qui provoque des souffrances psychiques et n'ont pas de réelle marge de manœuvre pour appartenir à un autre groupe et rétablir un Soi positif.

Les MNA sont donc assujettis à la catégorie "requérant d'asile", groupe défavorisé, avec très peu de stratégie possible pour rétablir une image positive de soi. Comme le relève Monteil (1997) "les individus appartenant à des groupes dominants bénéficieraient d'une identité sociale qui les définirait surtout comme sujet, alors que les individus appartenant à des groupes dominés auraient une identité sociale qui les définirait plutôt comme objet" (p. 79).

3.3 Le MNA, un acteur social

Comme nous l'avons vu, un MNA est donc un être, de par sa définition, vulnérable. Il se trouve dans un contexte familial, légal et social relativement précaire.

Cependant, depuis la promulgation de la CDE en 1989, tout mineur se voit reconnaître un nouveau statut : celui de sujet de droit. Les MNA, comme tout autre enfant se trouvant sur le territoire de l'Etat partie, sont donc reconnus comme sujets de droit.

De là découle un nouveau champ de la sociologie de l'enfance. En effet, dès les années 90, James et Prout proposent un nouveau paradigme de la sociologie de l'enfance. Cette approche interactionniste définit l'enfant comme un acteur social à qui on reconnaît des capacités et une voix. Comme le formule Stoecklin (2008, p. 58-59), les enfants sont "capables de se représenter leur situation, d'opérer des choix et de développer des compétences".

Ainsi, si on reconnaît que des enfants ont des compétences et peuvent agir en fonction de celles-ci, il convient de placer le MNA en tant qu'acteur de son intégration. Assurément, l'intégration à un pays d'accueil ne se fait pas seulement par assimilation passive des normes et valeurs du pays d'accueil comme le considère les courants structuralistes. Dans le paradigme interactionniste, le système de valeur s'acquiert par réflexivité. La réflexivité est d'autant plus forte, que ces jeunes arrivent en Suisse avec des systèmes de valeur parfois très éloignés des nôtres et qu'ils tentent de les concilier avec les leurs. Ce travail d'adaptation entre leurs propres valeurs et les nouvelles valeurs du pays d'accueil, qu'on leur impose d'intégrer peuvent constituer une entrave à un processus d'intégration sociale et professionnelle.

Si on défend l'idée que l'enfant, dont le MNA fait partie, agit et n'est pas seulement assujéti aux structures sociales, il n'est pas question de dire que les structures et relations sociales ne jouent aucun rôle, car comme nous l'avons vu, les individus ne se forment pas tout seuls, mais dans un contexte, en relation avec la société. Il s'agit davantage de considérer le MNA comme un "acteur" dans la mesure où il convient de prendre en compte son point de vue, ses motivations, ses valeurs, autrement dit, son individualité et les comportements qui en découlent.

3.3.1 Système de l'acteur

Pour comprendre en quoi les actions et comportements de ces jeunes découlent de différents éléments relatifs à leur vécu, il est pertinent de mobiliser le "système de

l'acteur" proposé par Stoecklin (2009). Ce modèle met en exergue cinq dimensions essentielles et interdépendantes de l'expérience personnelle. Ces cinq dimensions sont les activités, les relations, les valeurs, l'image de soi et les motivations. En tant qu'ensemble systémique, ces dimensions s'influencent et chaque composante qui se modifie, provoque un rééquilibrage de tout le système. Comme on peut le voir dans le schéma ci-dessous (cf. système de l'acteur), chaque dimension est reliée avec les autres, par des flèches ce qui met en évidence les relations systémiques entre les cinq dimensions du système de notre expérience et l'influence d'une dimension sur les autres, que cela soit de manière directe ou indirecte (Stoecklin, SA 2014).

Ce modèle permet une appréhension de la réalité subjective que vivent les MNA. Autrement dit, comment ils interprètent les éléments de leur vécu et comment ils orientent leur comportement. Il permet en outre de saisir "la dynamique entre les intentions personnelles de l'individu et les effets sociaux de ses actions" (Stoecklin, SA 2014).

Cependant, il faut garder à l'esprit que ce modèle est une grille de lecture qui permet d'interpréter le sens que le MNA donne à son expérience, ses relations, ses motivations et d'observer comment il oriente ses actions, mais cela reste une réduction de la réalité.

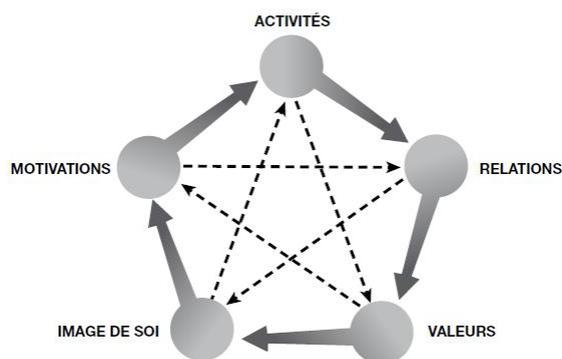


Schéma 1 : Système de l'acteur (Stoecklin, 2009)

Ainsi, la manière dont l'individu définit ses relations influence ses valeurs et fonde l'image de soi. De même, les valeurs qui soutiennent l'expérience du MNA vont influencer la dimension de l'image de soi et ses motivations. L'image de soi du MNA est constituée d'une définition personnelle du soi, mais également du regard social porté sur lui. Ce regard social est souvent discriminant et lié à des critères

administratifs qui lui confère un statut de "requérant d'asile". Comme nous l'avons vu précédemment, cette catégorisation marque donc la différence avec les autres jeunes de la société d'accueil, ce qui lui renvoie une image négative de soi et entrave sa motivation (Stoecklin, Sclesi et Antony, 2013), alors qu'une image de soi positive contribue à encourager une dynamique d'"agir".

Grâce à ce système de l'acteur, on peut appréhender le sens subjectif que donnent ces MNA à leurs expériences et comprendre les différents schémas de comportement qu'ils adoptent. Cette grille de lecture permet de prendre conscience que chaque évènement nouveau affecte l'ensemble des autres composantes et entraîne un rééquilibrage réflexif (Stoecklin, Sclesi et Antony, 2013). Cette démarche compréhensive permet de prendre en compte l'agentivité des MNA et ainsi de les considérer comme acteurs de leurs expériences.

3.3.2 L'intégration sous l'angle du système de l'acteur

Suite aux différentes théoriques abordées à travers ce chapitre, il convient de préciser en quoi elles sont mises en lien à travers ce travail.

L'intégration est un processus abstrait et complexe par lequel passe les MNA lors de leur arrivée en Suisse. Que cette intégration soit volontaire ou imposée par les politiques d'intégration, elle nécessite un travail de la part du migrant, autrement dit des actions telles que : apprendre le français, respecter les normes et les lois de la Suisse, se conduire selon les us et coutumes communément admis. Lorsque ces actions vont dans le sens d'une dite "bonne" intégration, comme le comprennent les politiques d'intégration ou dans le sens socialement partagé dans la population, le rôle de la population d'accueil n'est pas remis en question. En revanche, lorsque nous sommes confrontés à un individu "mauvais", qui ne fait "aucun effort pour s'intégrer", les explications sont différentes, car les politiques d'intégration considèrent ces individus comme "mauvais migrants" qui ne veulent pas s'intégrer. Par conséquent, la population les stigmatise un peu plus. En adoptant une perspective psychosociale et sociologique, on peut appréhender la complexité du problème différemment, en s'interrogeant sur les raisons de l'échec de leur intégration. S'il convient de considérer que certaines composantes telles que la motivation sont du ressort du migrant, il appartient aussi de se demander quelle responsabilité est du ressort des institutions ou de la population. Autrement dit,



proposer de considérer que l'intégration puisse relever également de structures formelles, telles que la Confédération ou les cantons et de structures informelles, telles que des ONG, association de quartier ou population locale.

A l'aide des théories de l'intégration appartenant au domaine de la sociologie, il est possible de se poser la question du bien-fondé des politiques d'intégration mises en place, qui considère que ; les étrangers doivent agir notamment en absorbant notre culture ou en s'en rapprochant autant que possible pour gommer les différences. Est-ce réellement un prérequis pour un vivre-ensemble adéquat ? Les MNA ont-ils réellement la possibilité de s'intégrer socialement, sans être considérés avant tout comme des "requérants d'asile" ou "réfugiés" ?

4 Questions et hypothèses de recherche

Notre question de recherche porte donc sur les enjeux d'une perception de l'image de soi dévalorisante des MNA émanant des relations avec la population suisse sur leur processus d'intégration. De plus, ces questions sont en lien avec les droits de l'enfant dans la mesure où elles corroborent avec les préoccupations du Comité des droits de l'enfant, quant à la discrimination raciale de certains mineurs, dont les MNA sont encore victimes en Suisse.

En phase initiale de ce travail, nous nous étions posé la question de savoir *quel est le rôle des relations entre population d'accueil et MNA dans le processus d'intégration. Quels sont les effets de relation positive ou négative sur l'image de soi des MNA et quelles sont les conséquences dans le processus d'intégration ?*

Comme nous l'avons vu au travers de notre partie théorique, les relations entre les MNA et la population d'accueil reposent sur une distinction "intra-groupe" / "intergroupe". Cette manière de catégoriser les individus découle d'un processus psychosocial qui permet aux individus de catégoriser le monde social en différents groupes. Cette catégorisation sociale permet, certes, une économie cognitive importante mais provoque également des attributions à certains groupes d'individus. Les MNA sont par conséquent considérés comme des "requérants d'asile" avec tous les jugements stéréotypés que ce terme comprend. Cette catégorisation sociale conduit à des comportements négatifs vis-à-vis des membres

d'un groupe. L'identité sociale découle de cette catégorisation sociale dans la mesure où elle se crée dans l'interaction avec les individus de différents groupes et du même groupe. On a d'ailleurs vu dans le cadre théorique que l'appartenance à un groupe jugé comme moins apprécié, provoque une souffrance psychique importante. Au vu des éléments traités dans le cadre légal et théorique, il convient à présent de préciser nos questions de recherche :

Quel est l'importance pour les MNA d'établir des relations avec la population d'accueil ?

À travers la recherche de Match Ezechiel (2006), il a été constaté que le fait de participer socialement à des activités avec la société d'accueil permettrait à l'individu de s'identifier d'autant plus à cette société et donc d'en adopter certaines caractéristiques culturelles. On suppose ainsi, qu'un jeune qui n'expérimente pas de relation positive avec un individu résidant en Suisse éprouve un plus faible désir de participation à la vie sociale et donc sujet à une exclusion sociale. De plus, établir des relations avec la population d'accueil permet aux MNA de se créer un nouveau noyau relationnel primordial pour le développement de son identité, car c'est dans l'interaction avec les autres que l'individu se construit. Ainsi, cela nous amène à émettre la première l'hypothèse ;

- H1 : *Les relations sociales positives avec la population d'accueil sont une composante importante pour les MNA, dans la mesure où elles permettent un sentiment d'appartenance à celle-ci et lui permettent de construire sa nouvelle identité.*

Quels sont les effets des préjugés négatifs perçus par les MNA sur l'image de soi et sur ses valeurs ?

Cette question fait référence à l'importance d'une image de soi positive pour tous les individus. En effet, d'après la théorie de l'identité sociale de Tajfel et Turner (1979, cité par Lorenzi-Cioldi et Doise, 1994), les individus tentent de maintenir ou d'augmenter leur image de soi, car cette dernière constitue un élément important pour ce qui a trait à la santé mentale et l'équilibre psychique d'un jeune, ainsi on émet la deuxième hypothèse ;

- *H2 : La perception de faire partie d'un groupe stigmatisé réduit l'image de soi du MNA et a des conséquences sur son bien-être en Suisse.*

Finalement, notre dernière question s'intéresse à savoir quelles sont les conséquences d'une image de soi jugée négativement dans le processus d'intégration ?

Ici, il s'agit davantage de se focaliser sur la manière dont ils gèrent cette évaluation négative, pour autant qu'ils la perçoivent, par rapport à la population d'accueil. En référence au cadre théorique, nous avons brièvement abordé les différentes stratégies pour tenter de rétablir une estime de soi positive. Ainsi, parfois ils développent des stratégies qui peuvent être néfastes pour une bonne intégration dans le sens où elles provoquent un repli sur leurs valeurs (Corradi, 2007) pour maintenir l'estime de soi positive et cela altère donc leurs motivations à s'intégrer, comme le conçoit le système de l'acteur (Stoecklin, 2009). Or, la motivation des MNA est une composante essentielle à une intégration réussie. Cela nous amène donc à émettre la dernière hypothèse de notre recherche qui consiste à dire que ;

- *H3 : Les efforts d'intégration sont limités si le MNA perçoit négativement son image de soi dans la population fribourgeoise.*

5 Méthodologie de recherche

5.1 Méthode

Afin de récolter des données utiles par rapport aux questions de recherche, il semble approprié d'utiliser une méthode qui rende compte des expériences vécues par les MNA, de leur perception et ressenti en Suisse. Le choix se porte donc sur des entretiens semi-directifs. Ce type d'entretien permet d'obtenir le sens subjectif que donnent les MNA à leur vie et à leur intégration en Suisse (Quivy et Van Campenhoudt, 2011). Cette technique d'entretien permet de récolter les données de manière spontanée et permet une certaine liberté au chercheur. Cette liberté est non négligeable étant donné que la population-cible ne maîtrise pas toujours le français, ou de manière lacunaire. Par conséquent, il est parfois nécessaire de reformuler, de poser d'autres questions ou simplement d'abandonner certaines

questions qu'ils ne comprennent pas. Cette technique permet de poser des questions définies au préalable, d'une manière plus naturelle et prenant la forme d'une conversation. Elle permet au chercheur de rebondir sur certains propos qui pourraient être intéressants et en lien avec la thématique ou même sur des éléments auxquels le chercheur n'avait pas pensé.

L'inconvénient d'une telle méthode réside dans les biais qui peuvent apparaître dûs à la relation qui existe entre le chercheur et le jeune, à l'intervention d'un traducteur dans certains cas ou au contexte dans lequel se déroule l'entretien. L'effet d'autocensure est également un biais important, qui, en dehors de notre proximité, me semble très difficile à contrer. En effet, bien qu'un lien se soit tissé entre nous durant ces derniers mois, il est important de garder à l'esprit ces potentiels biais qui peuvent réduire la fiabilité des résultats. D'autres biais peuvent intervenir dûs à notre proximité, notamment mon objectivité par rapport à leurs dires. La transcription tente de restituer le plus fidèlement ce qui a été dit, en tâchant de ne rien modifier.

5.2 Echantillon

Pour cette recherche, les sujets interrogés sont volontaires et comptent principalement parmi les 99 MNA actuellement attribués au canton de Fribourg. Le but est d'obtenir une diversité d'origine, de sexe, d'âge, de durée de vie en Suisse, de statut légal, de caractère et de maîtrise du français. Etant donné que le panel d'âge est assez restreint, compris entre 15 et 17 ans, un jeune adulte, ex-MNA, fait également partie des participants.

Il serait prétentieux de dire que l'échantillon est représentatif, mais il vise à rendre compte de l'impact d'une problématique sur un échantillon, et permettrait de percevoir certaines réalités. Etant donné qu'il est impossible, d'interroger tous les mineurs non accompagnés de Suisse, ni même ceux du canton de Fribourg, il semble pertinent d'interroger quinze jeunes. Ce chiffre est, certes, défini au hasard selon le nombre de jeunes ayant accepté de participer et le temps à disposition. Cependant, quinze me semble être un nombre pertinent pour considérer leur avis comme représentatif d'une réalité qu'ils vivent au quotidien.

Comme cela a été mentionné plus haut, le choix des participants se fait principalement sur le volontariat des jeunes ; je suis donc tributaire de leur volonté. Il

est de plus important de rappeler que dans la définition des MNA, sont compris aussi bien les requérants d'asile (N) que les jeunes en possession d'un permis F ou B. Ils sont tous considérés comme mineurs (ou ex-mineurs) et non accompagnés dans le sens où leurs parents ne se trouvent pas en Suisse

Nom	Région d'origine	Mois en Suisse	Statut légal	Français
Abou	Afrique de l'Ouest	8 mois	F	oui
Ahmed	Asie centrale	14 mois	recours	oui
Amadou	Afrique de l'Ouest	4 mois	N	oui
Baka	Corne de l'Afrique	5 mois	N	Non (trad)
Foulah	Afrique de l'Ouest	12 mois	N	oui
Hayat	Corne de l'Afrique	16 mois	F politique	oui
Henok	Corne de l'Afrique	8 mois	N	Non- anglais
Holeym	Corne de l'Afrique	18 mois	recours	Non (trad)
Malik	Afrique centrale	16 mois	F	oui
Mera	Corne de l'Afrique	18 mois	F politique	oui
Mushtaq	Corne de l'Afrique	10 mois	N	Oui +/-/Anglais
Ruta	Corne de l'Afrique	17 mois	F politique	oui
Seyoum	Corne de l'Afrique	6 mois	N	Non (trad)
Tesfay	Corne de l'Afrique	36 mois	B	oui
Yonas	Corne de l'Afrique	18 mois	F politique	oui

Tableau 2. Présentation du profil des jeunes interrogés dans le cadre de cette recherche

Ce tableau permet un aperçu des différents profils de MNA interrogés. Ce corpus comprend 8 nationalités différentes mais pour des raisons d'anonymisation des données, l'exacte provenance des jeunes n'est pas précisée. Cependant, nous voyons une forte représentation de jeunes en provenance de la Corne de l'Afrique, notamment d'Erythrée. En effet, cela correspond approximativement à la même proportion que dans le canton de Fribourg. Concernant l'âge des participants, cela oscille entre 15 ans pour le plus jeune et 19 ans pour le plus âgé. Il convient de préciser que toutes les personnes interrogées sont des hommes. Certaines filles ont été contactées et ont montré de l'intérêt pour participer à la recherche. Cependant, elles n'ont ensuite plus donné de nouvelles. Il est possible de constater que la durée de séjour en Suisse varie beaucoup d'une personne interrogée à

l'autre. Ces différents profils permettent d'obtenir des informations différentes liées à leur culture, statut en Suisse ou connaissances de la Suisse et donc potentiellement d'obtenir des informations différentes selon certains facteurs.

5.3 Procédure

Avant d'entreprendre les entretiens, un large aperçu de la littérature a été effectué concernant les notions d'intégration, d'identité sociale, de racisme et de difficultés de l'exil. De là ont découlé des questions de recherche et des hypothèses. Suite à cela, une grille d'entretien (cf. Annexe 2) a été élaborée de manière à pouvoir répondre aux questions de recherche. Cette grille d'entretien représente un cadre sur lequel l'entretien s'appuie pour pouvoir comparer les différents témoignages récoltés. Bien que cette grille d'entretien semble suivre un ordre protocolaire, les questions suivent la logique des jeunes au cours de la discussion. Ainsi, il est parfois nécessaire d'ajuster le niveau de langage ou de rebondir sur des témoignages qui explorent d'autres aspects, non pris en compte au préalable.

Afin de récolter les données de manière complète et objective, il a été demandé aux jeunes s'ils étaient d'accord que j'enregistre l'entretien à l'aide d'un dictaphone afin de pouvoir retranscrire ultérieurement les témoignages. J'ai également pris des notes des réactions et messages communiqués de manière non orale.

La première partie de l'entretien consiste en une brève présentation du but du travail, de ce que leur témoignage va apporter à cette recherche et de répondre à des potentielles questions qu'ils se posent. Pour commencer l'entretien à proprement parlé, il s'agit de questions d'ordre général, afin de les familiariser avec le mode de l'entretien et porte sur leur perception générale de leur séjour en Suisse. Ensuite, les questions sont brèves concernant leur origine et ce qu'ils pensent du terme de "requérant d'asile". L'entretien s'intéresse ensuite à la vision qu'ils ont de la Suisse et des Suisses, puis aborde les notions de la différence, de l'intégration et de leur perspective d'avenir. Concernant la notion d'intégration, elle a posé passablement de problèmes quant à sa compréhension étant donné le niveau de français des mineurs interrogés et de son caractère abstrait et non saisissable. Pour parer à ce problème, la notion de Raveendran (2013), qui considère que l'intégration est en premier lieu un état de bien-être, a été retenue, car cela représente un état

identifiable pour les MNA et les incite à décrire ce qu'il leur faudrait pour atteindre cet état.

Concernant l'échantillonnage, il a été proposé à un certain nombre de MNA séjournant dans le canton de Fribourg, de répondre à des questions pour mon travail de mémoire. Les premiers visés étaient ceux qui maîtrisent le français, pour des raisons pratiques, car l'intervention d'un traducteur peut être considérée comme un biais. Cependant, étant donné que je souhaitais avoir des profils relativement différents, représentatifs d'une population mixte, l'intervention d'un traducteur permet d'entendre également les nouveaux arrivants.

5.4 Précautions éthiques

Pour des raisons éthiques, il leur est expliqué au préalable à quoi servent ces données, sans expliquer trop précisément mes questions de recherche pour éviter que cela biaise les réponses. Ensuite, il leur est expliqué que les réponses qu'ils me donnent et leur nom resteront strictement anonymes. Il est également clarifié le fait que ces entretiens ne sont pas du tout en lien avec la procédure d'asile, qu'ils peuvent me parler librement et que je n'ai pas le pouvoir d'intervenir dans la procédure d'asile.

Etant donné que certains sujets, en particulier concernant le passé, peuvent être sensibles, le choix des questions porte davantage sur le présent. De plus, ils sont informés au début que s'ils ne veulent pas répondre à une question ou qu'ils veulent interrompre l'entretien, c'est leur droit.

Finalement, étant donné que la majorité des jeunes interrogés sont mineurs, l'accord du représentant légal (en l'occurrence le Service de l'Enfance et de la Jeunesse) est nécessaire avant d'entreprendre l'entretien. Pour des raisons pratiques, les représentantes légales des mineurs interrogés m'ont donné un consentement général pour l'interview des jeunes, en précisant que ceux-ci doivent être volontaires et bien informés du but de l'entretien, ainsi que de leur garantir l'anonymat. Pour m'assurer que ceux-ci soit consentants, les MNA eux-mêmes ont signé un formulaire d'information et de consentement (cf. Annexe 3).

5.5 Récoltes des données

Afin de pouvoir analyser les discours des MNA, les données ont été enregistrées à l'aide d'un dictaphone. Ces enregistrements permettent de retranscrire ultérieurement les entretiens et permettent d'être disponible pour la discussion, concentrée sur les propos de l'interviewé et de prendre des notes de certains comportements.

Chaque entretien est ensuite transcrit dans son intégralité afin de pouvoir analyser de manière écrite ce qui est dit et de procéder à une classification d'après la grille de lecture du système de l'acteur, pour saisir le sens des expériences vécues par les MNA. Les transcriptions sont disponibles, en cas de besoin mais pour des soucis de lourdeur du travail et d'intérêt dans la recherche, j'utilise seulement les éléments se rapportant à mes hypothèses.

6 Résultats

Dans cette partie, nous exposons les différentes informations recueillies au cours des entretiens menés auprès des MNA. Etant donné que l'intégration vise à donner des outils pour un développement social, personnel et affectif, elle mobilise les dimensions fondamentales de la vie sociale. Ainsi, dans un premier temps, nous procédons à une analyse des différentes dimensions liées à l'expérience personnelle de ces jeunes, en nous inspirant du modèle du "système de l'acteur" vu précédemment. En effet, chaque dimension est décrite selon le sens que nous comprenons dans chaque catégorie, puis nous exposons les éléments importants que relatent les MNA par rapport à leur expérience. Pour ce faire, nous reprenons leurs dires quand cela étaye bien les propos que nous observons.

6.1 Relations

6.1.1 Réseaux relationnels des MNA

La dimension relationnelle comprend tous les rapports que les MNA entretiennent avec autrui. Cette dimension est particulièrement importante au vu des caractéristiques de ces jeunes. Etant privés d'un cadre relationnel stable et familial,

ils doivent créer de nouveaux réseaux sociaux afin de s'assurer un nouveau noyau relationnel, primordial pour un bon développement et pour lutter contre l'isolement. Cette reconstruction identitaire peut être facilitée selon les motivations des jeunes, selon les caractères mais également selon les réseaux sociaux potentiels et la possibilité de lier des liens de confiance. Plusieurs jeunes ont notamment mentionné les difficultés qu'ils rencontrent en tant que mineurs non accompagnés telles que le fait de se sentir seuls, privés de leur famille, la difficulté au quotidien pour se construire et pour avoir des repères, mais également l'absence d'une personne de confiance à qui s'adresser en cas de problème.

"Parce qu'il n'y a pas nos parents là, on peut parler avec qui alors si on a pas nos parents ? Même si on crie, personne ne nous entend alors on garde dedans" (Holeym).

"Ouais, ils [les jeunes suisses] ont moins de problème que moi, eux ils ont les parents qui vivent avec eux, donc ils ont pas la nostalgie de la famille. Il y a quelqu'un qui les conseille parfois, il y a quelqu'un qui les interdit de faire n'importe quoi, tu vois. C'est différent. Moi personne ne me dit "Fais ça ou ne fais pas ça". J'utilise seulement mes idées ou mon esprit. C'est différent" (Amadou).

"S'il n'y avait pas la guerre, je n'aurais pas laissé ma famille. Ici c'est trop difficile. Je suis obligé" (Ahmed).

"Non je pense que j'ai la maturité d'un enfant qui a besoin d'être accompagné, éduqué et qu'il faut faire grandir avec une bonne éducation" (Foulah).

Heureusement, beaucoup restent en contact avec leur famille ou leurs amis par le biais du téléphone et de divers autres moyens de communication. On comprend dès lors l'attachement particulier qu'ils ont avec leur téléphone et l'importance de pouvoir avoir un accès régulier à une connexion internet. Cependant, en dehors de ces relations virtuelles, il est important pour ces jeunes de créer des liens sociaux dans l'environnement social actuel, afin de développer un nouveau sentiment d'appartenance comme le souligne Match Ezechiel (2006) et de bien-être dans le pays d'accueil, indépendamment de l'avenir de leur procédure d'asile. Ce sont des ressources nécessaires pour un bon développement.

Les relations quotidiennes qu'entretiennent les MNA, qu'ils soient requérants d'asile ou réfugiés, sont sensiblement les mêmes. Ils sont dans une situation difficile, privés de leur environnement familial et parfois couplé à un manque de repères culturels. En effet, on constate un sentiment de solitude accru chez les jeunes en provenance de l'Afrique de l'Ouest, car numériquement moins nombreux et ne provenant souvent pas des mêmes pays. Pour les jeunes de la Corne de l'Afrique, la situation reste

difficile mais est atténuée par le nombre important de personnes avec qui ils partagent une langue et des valeurs communes. C'est une ressource importante lors de leur arrivée, car cela leur permet de s'exprimer et de partager des repères culturels avec des pairs et ainsi retrouver une certaine stabilité avant d'entreprendre une reconstruction identitaire. Le foyer est, dès lors, un lieu propice pour tisser des relations avec d'autres MNA dans la même situation, pour partager leur quotidien et se soutenir. C'est également un lieu où ils rencontrent les assistants et éducateurs qui vont s'occuper d'eux au quotidien afin de leur permettre de trouver de nouveaux repères culturels, qu'ils apprennent les normes, les lois et les coutumes suisses auxquelles il faut s'adapter. En effet, bon nombre de jeune durant les entretiens ont fait référence aux assistants lorsqu'il parle de leur connaissance des Suisses.

"Mais c'est à travers les trucs par exemple... les invitations dans les familles, les assistantes..." (Amadou).

"Assistant, docteur, c'est tout... à l'école" (Hayat).

Plusieurs jeunes ont également mentionné avoir établi des relations avec des familles du quartier dans lequel ils vivent. Effectivement, depuis octobre 2015, un projet de repas a été mis sur pied pour permettre aux MNA de partager des repas avec les habitants du quartier où ils résident. Les échos des jeunes sont très positifs, ils semblent tous apprécier d'être invités, de pouvoir parler français, de découvrir la culture suisse et de répondre aux questions des voisins. Parmi les quinze entretiens, la majorité considère que ce sont les seuls Suisses qu'ils connaissent. Certains ont, en outre, mentionné le fait que cette rencontre avec les familles permette ensuite de rencontrer d'autres personnes par leur intermédiaire. Ils les conçoivent donc comme des relations instrumentales, pouvant donner accès à un réseau social plus large et ainsi partager des moments privilégiés avec la société d'accueil.

"Oui je connais des Suisses... Pas beaucoup...les voisins (rire)" (Yonas).

"Non, avec les Suisses, c'est pas facile pour les rencontrer, il faut que quelqu'un te les présente, directement comme ça c'est impossible....si une famille t'invite chez eux, du coup ils te présentent leur famille, avec ses enfants...aussi tu arrives à connaître d'autres personnes" (Amadou).

Un autre lieu propice aux relations sociales est l'école. En effet, l'école, outre son rôle éducatif, est le lieu de socialisation principale pour tous les enfants. Cela permet donc d'établir des relations avec d'autres enfants de Suisse et d'ailleurs. Les cours de français dispensés à leur arrivée leur permettent de rencontrer d'autres mineurs non



accompagnés ou parfois des adultes requérants d'asile. Une fois le français partiellement maîtrisé, ils sont intégrés dans des classes d'intégration de l'école professionnelle du Canton de Fribourg. Bien qu'ils se trouvent encore souvent confrontés à des étrangers, ce sont parfois des jeunes provenant d'autres pays et qui ont des parents.

"No I don't have Swiss friends, but I have Portugal friends from school" (Mustaq).

"Je ne sais pas, j'ai pas accès aux autres, moi je leur parle pas, seulement salut ou bonjour. Je parle aussi avec professeurs et personnes à l'école mais sinon pas de contact" (Yonas).

Les loisirs sont également un espace de développement pour les MNA. Cela favorise des contacts sociaux et des amitiés avec des personnes de provenance et d'origine socio-économique diverses. Ces personnes peuvent être une ressource importante aux yeux des MNA car ils représentent le moyen de s'intégrer en Suisse et permettent de donner aux jeunes une individualité propre, devenir une personne à part entière.

"Ce sont des amis avec qui je parle, ils m'envoient des messages, ils veulent que des fois j'aille chez eux, parce qu'ils me connaissent déjà... J'ai des amis jusqu'à Vully ...Mais quand ils viennent en ville ici à Fribourg, alors ils m'appellent pour qu'on puisse se voir et tout ça. J'ai des amis dans un autre club où j'étais, je continue à parler avec eux. Ici à Fribourg j'ai des amis aussi. Le foot c'est une famille quand tu connais les gens" (Malik).

Finalement, ces jeunes vivent au centre-ville de Fribourg. Ils sont donc fréquemment en contact avec la population suisse, que cela soit dans la rue ou dans les magasins. Ils mentionnent régulièrement le fait que cela soit impossible de lier des relations avec les Suisses facilement et qu'ils voient souvent que les vendeurs les suspectent de vol dans les magasins. Ce n'est donc pas des relations qu'ils affectionnent.

6.1.2 Obstacles rencontrés pour les MNA

Une des principales difficultés évoquées par les jeunes concernant les liens qu'ils entretiennent avec la population suisse est la barrière de la langue. En effet, si certains voient ces relations comme un moyen d'exercer leur français et ainsi de faire des progrès, d'autres la voient comme une barrière qui empêche toute communication et lien en dehors de leur cercle communautaire.

"They seem nice, but I can't speak French. Most of the people speak French and I don't know how to speak French. The problem is language. If I know the language I would know if they are good or not good" (Henok).

Parmi l'échantillonnage de cette recherche, seuls trois jeunes ont réellement des difficultés de communication. Or la grande majorité dit avoir des difficultés à tisser des relations avec des Suisses en raison de leur français imparfait.

6.1.3 Accès à la population et difficulté à tisser des liens stables

Globalement, les jeunes pensent que les Suisses sont des gens biens et respectueux. Cependant, le contact avec cette population ne semble pas aisé pour les jeunes. A l'exception de deux jeunes de langue maternelle française et d'un jeune en Suisse depuis 3 ans, qui ont réussi à établir des liens d'amitié stable et partageant des activités régulières avec des Suisses, les autres nous confient avoir assez peu de contact avec la population suisse. En effet, beaucoup justifient cela en décrivant les Suisses comme des gens difficiles à aborder et à établir une réelle relation.

"Et les Suisses quand tu ne les connais pas, c'est impossible de parler avec eux" (Amadou).

"Ah bon, des fois quand on part à l'entraînement de break dance. Moi j'ai eu des amis, mais c'est pas des vrais vrais vrais amis, qui vont venir me voir et que je vais partir les voir, mais on va se rencontrer à la salle, si la salle est finit parfois on va en ville et c'est fini. Ils sont venus ici une fois. Il y a deux Brésiliens et un Suisse" (Ali).

"Je ne trouve pas quelqu'un pour une relation. Mais quelquefois, j'ai déjà vu des gens racistes un peu" (Ali).

Concernant la perception du racisme, nombreux sont ceux qui ont entendu que les Suisses sont racistes ou qui l'ont expérimenté. Cependant, tous précisent que cela ne concerne pas toute la population et que, comme dans toutes les populations et cultures, il y a des gens qu'ils caractérisent de "bien" et de "pas bien". Cette remarque est intéressante dans le sens où elle prouve un certain recul par rapport à des interactions négatives qui pourraient entraîner une estime de soi dévalorisée. C'est une ressource nécessaire pour conserver une identité positive et ainsi encourager le jeune à explorer les contacts positifs qu'il expérimente.

"En X [pays d'origine] il y a des bonnes personnes et des mauvais, c'est normal. Il y a des personnes qui sont très bien et qui aiment les réfugiés, et j'ai vu des personnes qui n'aiment pas les réfugiés, c'est normal, dans chaque pays c'est comme ça" (Ahmed).

"It's... sometimes you see some people when they see you, you see his face become angry, sometimes they look at you and then look the ground, and some people you see when they see you, even if you don't know them, they say Hi how are you ?" (Mustaq).

"Quand j'étais à Estavayer, j'étais allé jouer au football dans un terrain. On a été là-bas, et on a trouvé des jeunes de mon âge et ils ont refusé de jouer avec nous. Ils ont dit qu'ils ne joueraient jamais avec des réfugiés parce que l'on amène des maladies et des choses comme ça" - "Mais il y a des gens gentils aussi partout" (Foulah).

6.2 Valeurs

Cette dimension fait référence aux principes ou normes relevant de la morale à laquelle se réfèrent les MNA, à un instant donné. Les valeurs sont une dimension primordiale pour appréhender l'expérience du MNA, car il se situe aux carrefours entre deux systèmes de valeurs. Le premier est celui qu'il a intégré jusqu'à présent qui lui sert de code moral et de conduite et qui constitue un cadre de référence pour les actions du MNA. L'autre est celui du pays d'accueil, qu'on lui somme d'intégrer au plus vite. Les deux entrent parfois en contradiction et cela constitue donc une énigme que les MNA doivent résoudre et orienter leur comportement en conséquence.

6.2.1 Système de valeurs du pays d'origine ou de Suisse ?

Lors des entretiens, plusieurs réactions émergent face à l'adoption de valeurs suisses. Cependant, tous s'accordent à dire qu'ils doivent faire un effort d'adaptation aux normes suisses, mais qu'il est important que la population suisse les aide dans cette démarche. Cela corrobore avec la vision de Begag (2003) qui décrit l'intégration comme un principe d'échange dont la bonne marche dépend des deux parties.

La plupart mentionnent vouloir s'adapter aux valeurs suisses, notamment en ce qui concerne les lois et le respect des normes sans renier leur origine et valeurs d'origine, particulièrement si ces dernières sont positives ou dans une sphère intime.

"Prendre la culture suisse... mais je ne pourrai pas oublier ma culture. Mais ma culture je vais la garder personnelle" (Ali).

"Ça n'est pas tout à fait faire comme les Suisses. On ne copie pas les autres dans le monde. Tu respectes comme les autres vivent, mais tout en restant toi-même et tu changes les choses qui sont négatives à tes yeux. Tu restes avec des choses positives" (Foulah).

"Bon la personne ne peut pas venir deux ans et oublier la culture qu'il avait, tu peux adapter, c'est-à-dire que les grands points, tu peux vivre bien, regarder comment les gens ils vivent parce que quand tu viens d'un autre pays, il faudra faire ce qu'ils veulent que tu fasses. Ne pas créer des problèmes, essayer de bien s'intégrer, avoir des amis, sortir et tout ça, mais aussi garder ta fierté, parce que tu es un africain non ? Alors il faudra au moins...les choses les plus positives je peux dire... il ne faut pas créer des problèmes" (Malik).

Certains mentionnent la difficulté de maintenir leurs valeurs et culture d'origine alors qu'ils ont été contraints de quitter leur pays et leur famille étant encore enfant et donc de n'avoir pas atteint la maturité suffisante pour pleinement connaître leurs valeurs d'origine.

"Tu sais je peux garder d'autres de mon pays, mes valeurs. Mais tu sais avec mon âge de 16 ans, c'est impossible de tout garder en tête. Parce qu'avec mon âge, je vis ici, je ne sais pas quand je vais quitter, je vis avec des étrangers, je suis forcé d'adapter mon comportement" (Amadou).

D'autres semblent être ouverts à l'idée d'intégrer des valeurs suisses, mais considèrent que leurs valeurs priment et qu'ils doivent encore apprendre les règles de vie et coutumes en Suisse avant de pouvoir s'y adapter. Autrement dit, ils ne considèrent pas encore appartenir à la société suisse et ne connaissent pas les règles, donc ils adoptent les leurs.

"Yes I want to keep my own culture and I like to learn other cultures... and I teach people if they ask me about my culture, and I explain my culture" (Henok).

"ouais ouais, parce que moi je viens maintenant ici. Comment ils sont les Suisses, moi je ne sais pas. Par exemple, moi quand je serais depuis longtemps en Suisse, je saurais. Mais maintenant je ne sais pas. Je connais seulement les lois Remparts" (Ruta).

6.2.2 Importance de la religion

Beaucoup de jeunes MNA sont également très attachés à leur religion. Cela permet de donner du sens à des situations difficiles et c'est une ressource rassurante face à un avenir incertain. En effet, la religion est un cadre de référence important, peu importe où ils se trouvent et ce qu'ils vivent. Cela donne une direction vers laquelle se diriger et constitue souvent un code moral de bonne conduite.

Nombreux sont ceux qui se rendent régulièrement à des cultes religieux. Certains prient plusieurs fois par jour, mais précisent qu'ils adaptent leur horaire de prière selon leurs activités pour ne pas que cela interfère avec leur processus d'intégration en Suisse ;

"Oui, je prie 5 fois par jour. Quand je travaille, quand j'arrive chez moi je prie, pour nous ce que les gens peuvent dire, ce qu'on m'a appris. Le travail c'est comme si tu priais, parce que tu travailles. Je dis que si tu travailles tu fais ton travail, après quand tu termines, tu rattrapes l'heure de la prière. Des fois je travaille, je rate quelque chose mais quand je reviens chez moi alors je prie. Ça me dérange pas".

Il est possible de faire le constat que le fait de créer des relations avec la population suisse permet des échanges constructifs et qui constituent un nouveau cadre de

référence pour ces jeunes dont le système de valeurs est bousculé. Ainsi, on constate que les plus enclins à s'adapter aux valeurs suisses et à faire des efforts sont ceux qui sont confrontés de manière plus régulière à la population suisse. En revanche, ceux qui prétendent avoir peu de contact avec des Suisses semblent encore très attachés à leurs valeurs. Le but n'étant évidemment pas qu'ils oublient leur culture mais bien qu'ils tentent de concilier les deux de manière harmonieuse afin que cela ait du sens pour eux et que cela ne heurte pas les valeurs helvétiques.

6.3 Image de soi

L'image de soi correspond aux représentations que le MNA a de lui-même et cela en fonction du regard d'autrui. Elle reflète en principe les qualités personnelles socialement attribuées et revendiquées. Cependant, comme nous l'avions précisé précédemment, il convient de ne pas négliger les ressources personnelles et communautaires que ces jeunes peuvent avoir et donc jouer un rôle dans la définition de soi.

6.3.1 Image de soi découlant du terme "requérant d'asile"

Le terme "requérant d'asile" comporte des connotations souvent négatives. L'importance consiste à savoir comment les mineurs le perçoivent. Ainsi, certains jeunes semblent tout à fait accepter la dénomination de requérant d'asile, en le justifiant d'une manière quelque peu déterministe. Ils acceptent cette catégorie car cela altère peu leur image de soi. Parmi ces jeunes qui prétendent ne pas en être incommodés, la très grande majorité provient d'une origine fortement représentée parmi les MNA du canton, telle que la Corne de l'Afrique ou l'Asie Centrale. Ils disposent donc d'une ressource communautaire importante. Cela leur permet de rétablir une identité sociale et culturelle positive dans la mesure où ils ont réussi à tisser des relations positives avec un entourage relativement large qui ont de plus les mêmes valeurs et la même langue.

"oui c'est normal, parce que dans tout le monde, si on est étranger, on est asile jusqu'à que le pays il décide de nous accepter, c'est pas grave" (Tesfay).

Cependant, on observe une toute autre réaction de la part des jeunes de l'Afrique de l'Ouest ou Centrale, beaucoup moins représentés et ne provenant souvent pas des mêmes pays. On peut probablement expliquer cela par de plus rares contacts

avec leur communauté d'origine. De plus, étant davantage isolés dans les centres de requérants d'asile, ce sont ceux qui favorisent le plus des contacts avec la population suisse. Ainsi, la dimension de l'identité sociale prend le pas sur l'identité culturelle de ces jeunes et définit en quelque sorte qui ils sont et ce qu'ils valent. On comprend, dès lors, que ces jeunes se disent davantage gênés par l'appellation "requérant d'asile" car cela correspond à une image réductrice d'eux-mêmes. Parmi ces jeunes, trois avouent mal vivre avec les stéréotypes que le statut qui leur est assigné comporte. Certains ont donc développé des stratégies pour rétablir un soi positif dans les interactions avec les Suisses. Ces stratégies sont de l'ordre de la dissimulation d'informations ou de l'affabulation.

Amadou prétend que, quand il dit être requérant d'asile, les gens le perçoivent différemment ;

"Il y a des gens que quand ils savent que tu es requérant d'asile ils vont penser n'importe quoi envers toi, tu vois ?" - "Ouais ils t'attribuent des choses et tout, ils pensent que toi tu n'as pas envie de faire quelque chose, des trucs comme ça... D'autres pensent que tu es venu seulement faire la vie, voir ce qui se passe dans le monde, sans chercher quelques choses tu vois, par rapport à des formations des trucs comme ça" (Amadou).

Ainsi, il avoue ultérieurement durant l'entretien avoir honte de dire qu'il vit dans un foyer, car les gens lui attribuent des actions qui ne sont pas les siennes, référence à ce que nous avons vu sur les effets de la catégorisation sociale ;

"Comme ça on se voit, je te le dis jamais. Seulement si tu es un ami proche, qui me connaît bien, qui connaît ma situation" (Amadou).

"Tu sais parce que d'une part quand les gens savent que tu habites dans un foyer, ils vont te minimiser. Alors qu'il y a des personnes, tu vauds plus qu'eux...Mais comme tu es dans un foyer, ils te connaissent pas, ils ne savent pas. C'est à cause d'autres personnes et leur mauvais comportement. Ils vont penser qu'on est tous les mêmes alors qu'on est différents" (Amadou).

Un autre cas de figure est celui d'Ali. Ce jeune avoue mentir quand on lui demande d'où il vient et où il habite. Cette stratégie lui permet de rétablir une image positive de soi aux yeux de la population d'accueil et donc d'éviter une souffrance psychique ;

"Ah mais oui, mais je ne peux pas faire autre chose. Je suis requérant d'asile aussi. Mais je ne dis pas je suis Ali, je suis requérant d'asile. Il y a des gens qui me demandent d'où je viens, moi je dis " Je viens de France " je vais essayer de mentir pour...propre essayer...ma peau, parce que sinon eux ils pensent que tous les noirs, ce sont des requérants d'asile et après les gens ils se moquent, c'est un peu difficile".

"Non si je dis que j'habite dans un foyer, ils vont me manquer de respect, ils vont me considérer comme quelqu'un qui est pauvre ou bien, comment dire... oui quelqu'un qui est pauvre, car les africains qui sont riches viennent ici, ils viennent avec leurs papiers, ils vont venir ici en avion, en bateau, des bateaux modernes".

Finalement, l'autre attitude de ces jeunes, disposant de peu de possibilité de rétablir une image de soi positive grâce à la communauté, repose principalement sur des ressources personnelles. En effet, deux jeunes semblent faire preuve de résilience quant à certains évènements néfastes pour leur image de soi. Chaque individu oriente son comportement selon son vécu. Ainsi, certains prétendent accorder relativement peu d'importance aux expériences dévalorisantes qu'ils vivent ;

"Et pour moi le mot requérant d'asile, bon... c'est pas quelque chose de grave. Tant qu'on m'appelle par mon prénom et mon nom pour moi ça va. Si une personne vient et dit "requérant d'asile", je lui dirais que j'ai un nom et un prénom alors j'aimerais bien qu'il m'appelle comme ça" (Malik).

"Pour moi, ça me choque pas, j'ai connu des choses tellement terribles que pour moi quelque chose de petit ne pourra pas me choquer...Je laisse aller" (Malik).

"Beaucoup de gens pensent que les requérants ont des caractères négatifs, qu'ils sont liés au terrorisme...beaucoup de gens pensent ça" (Foulah).

"ça m'a fait mal mais j'ai déjà beaucoup de problèmes à résoudre dans ma tête, alors parfois je ne m'inquiète plus de ce que disent les gens" (Foulah).

"oui ça me choque, parce que nous on a pas envie d'être étrangers ou requérant d'asile, mais on a pas le choix, alors on est venu là. Ça me choque mais je peux pas dire à quelqu'un comme ça comme ça, alors je garde alors je continue comme ça" (Holeym).

Ainsi, on comprend l'importance d'un certain nombre de facteurs pour décrire l'effet de la catégorie de requérant d'asile qu'on leur assigne. Ces facteurs font surtout référence à des ressources personnelles et culturelles qui permettent aux jeunes de rétablir une image de soi positive et ainsi permettre un bon développement dans ce pays. Il convient donc de constater en quoi les relations qu'entretiennent les jeunes, tant avec leurs pairs provenant du même pays que ceux du pays d'accueil sont importantes pour une construction de l'identité positive et un bon développement.

6.3.2 Effet d'expérience discriminante ou du regard des autres

Outre la dénomination de requérant d'asile, ces jeunes s'exposent à d'autres évènements qui entachent l'image de soi. Notamment, les attitudes des gens dans la rue à leur égard. Nombreux sont ceux qui confient avoir vécu des expériences de

suspicion de vol. Cela provoque une dissonance d'autant plus grande quand ils confient n'avoir jamais volé et que cela ne correspond pas du tout à leurs valeurs. On peut notamment mentionner l'histoire de Tesfay dans un magasin ;

"Et j'étais avec mes amis, on a acheté, on a payé et quand on est sorti, l'alarme s'est allumée. C'est elle qui a mis l'alarme (vendeuse), moi je l'ai vu. Quand on est sorti elle a appuyé sur l'alarme. Et après elle a regardé notre sac comme ça, elle a rien trouvé parce qu'on a rien volé. Moi je n'ai jamais volé depuis que je suis né. Parce qu'on est noir, c'est pour ça qu'elle a fait ça mais c'est normal. Mais elle a sonné parce qu'elle nous suspectait, "ils ont volé, ou non ?!" alors elle a sonné" (Tesfay).

Suite à cela, Tesfay nous confie voir que les gens le soupçonnent dans tous les magasins ou dans la rue et que cela touche à son identité sociale. L'image que la société lui renvoie ne correspond ni à qui il est, ni à ses valeurs. Ainsi, il a développé une stratégie pour éviter ces situations ;

"Oui, parce que je vois que quand je regarde quelque chose, toujours on me regarde, alors maintenant depuis 1 année je pense, si j'ai un sac, je le prends pas avec moi... toujours je le laisse dehors (mime l'entrée du magasin)".

"C'est pas grave, s'ils volent, c'est pas grave... mais moi j'aime pas quelqu'un qui me dit - "Eh toi ton sac, donne-moi ton sac je vais regarder", j'aime pas alors... j'ai pas volé alors pourquoi il regarde mon sac ? Alors à cause de ça je laisse dehors toujours. Si je vais avec des amis, je leur dis de laisser aussi dehors".

Cet exemple illustre bien l'impact que des relations avec la population d'accueil, notamment dans les espaces publics, peuvent avoir. Ce jeune préfère prendre le risque de se faire dérober ses affaires plutôt que d'être suspecté de vol. On comprend ici qu'il a élaboré cette stratégie en raison de relations dévalorisantes, qui ne correspondent pas à ses valeurs et afin de rétablir des relations positives avec les vendeurs de magasin, il modifie son comportement.

On constate donc que les jeunes sont parfois confrontés à des relations intergroupes dévalorisantes et que celles-ci ont des répercussions sur l'image de soi. Certains parviennent à la maintenir grâce à des stratégies individuelles. Ce qui découle de tous ces entretiens, ce sont les ressources qu'ils mobilisent afin de maintenir une image de soi positive autant que possible, soit avec des stratégies d'évitement, soit d'attribution à des facteurs extérieurs. Si certains parviennent à se considérer comme des personnes à part entière, d'autres considèrent qu'ils le seront dans le futur, notamment grâce aux relations.

"Quand je parlerai bien la langue, pouvoir discuter, pouvoir avoir des relations et être reconnu comme une personne" (Foulah).

"Oui mais qu'on me voit comme les autres pas comme un qui vole ou autre. Dans la vie c'est mieux que tu restes, tu te contentes de ce que tu as et prends pas ce qui est aux autres" (Foulah).

6.4 Motivations

Cette dimension correspond aux raisons ou motifs de faire ou ne pas faire quelque chose. Par conséquent, toute action découle d'une motivation à atteindre un but. En effet, les MNA élaborent des motifs à partir desquels ils orientent leurs actions.

Ces jeunes arrivent donc en Suisse armés de raisons pour venir ici, en parcourant un trajet très dangereux et long, mais qui selon leur évaluation de la situation en valait la peine. Les raisons et motifs qui poussent ces jeunes à faire ce parcours sont liés à la situation dans leur pays d'origine et la perspective d'un avenir meilleur en Suisse. On comprend donc l'importance de la motivation pour "l'agir" du MNA dans son parcours migratoire.

6.4.1 Motivation liée au processus d'intégration

Il convient à présent de saisir les motivations du MNA dans son intégration en Suisse. Il existe une théorie nommée "Expectancy-value" de Wigfield et Eccles (2000) qui prétend que les deux prédicteurs importants pour la motivation sont la valeur que l'individu accorde à la tâche et la perception de ses chances de réussir. Ainsi, il convient de rappeler que les valeurs ont été décrites précédemment. On va cependant reprendre certains éléments qui illustrent leur motivation à s'intégrer.

La majorité des jeunes accordent beaucoup d'intérêt à leur intégration. Leur motivation principale est de trouver un apprentissage ou un travail et d'avoir un appartement individuel, en bref, d'être indépendant. Comme précisé dans la méthodologie, le terme d'intégration n'est pas compris de tous. Ainsi, les termes de *bien-être* et *être heureux en Suisse et avec les Suisses* leur ont souvent été préférés. Les MNA fournissent des efforts pour agir en vue d'atteindre des buts qu'ils perçoivent comme réalisables, c'est-à-dire apprendre le français, travailler à l'école, chercher un travail, participer à la vie sociale d'une ville ou d'un quartier. Cela corrobore avec ce que le législateur attend d'eux. En effet, les jeunes sont sommés de faire des "efforts" pour s'intégrer, autrement dit "agir". Alors comment faciliter ce passage de l'envie d'apprendre et de s'intégrer à l'acte concret ? Un travail sur les ressources du MNA notamment sur ses motivations et son image de soi, autrement

dit travailler sur sa perception des chances de réussir permet cela selon le système de l'acteur.

Les MNA souhaitent participer à la vie active, travailler, payer des impôts, pouvoir se payer une voiture et avoir des amis. C'est ce qu'ils se représentent pour être intégrés ou qui fait référence au bien-être.

"Avoir des amis, avoir un travail, me marier, avoir des enfants, avoir une belle voiture, une belle maison. Ma vie sera magnifique, une vie très moderne. Pour cela, ça va prendre beaucoup de temps" (Ali).

"Je suis Suisse mais je garderai aussi ma nationalité, c'est-à-dire que tu fais ce que les Suisses font, les grandes choses, les choses positives, c'est-à-dire que tu as un travail, une famille ici, une maison, tu paies des impôts. Alors tu peux te sentir comme un Suisse parce que tu vis dans ce pays, nous aussi. Mais ce n'est pas ta nationalité et ça personne ne pourra te le quitter" (Malik).

Concernant leur motivation, tous considèrent important de participer socialement à la vie de la société mais bon nombre mentionne qu'ils ne seront jamais comme les Suisses, et qu'ils n'auront jamais exactement les mêmes droits que les Suisses.

"Ma grand-mère disait souvent : Un morceau de bois restera toujours un morceau de bois, même si tu le laisses 50 ans dans la rivière ce ne sera jamais un crocodile même si tu lui en donnes la forme. Ça veut dire que même si tu vis en Suisse 100 ans tu ne seras jamais un Suisse" (Foulah).

6.4.2 Motivation liée à l'établissement de liens avec les Suisses

Bon nombre de jeunes perçoivent le contact avec la population comme une ressource sociale qui leur permettrait d'atteindre d'autres buts, notamment apprendre le français, faciliter la recherche d'un apprentissage, apprendre à dessiner, apprendre les normes suisses. En effet, un des éléments fréquemment mentionné est le fait que la rencontre avec des Suisses leur permettrait d'apprendre les us et coutumes des Suisses, et de les guider dans leur intégration. Cela permettrait aux jeunes d'avoir accès aux "secrets" du pays comme le mentionne Ali, autrement dit d'avoir des repères culturels et sociaux indispensables à une bonne intégration, qu'elle soit temporaire ou durable.

"Oui maintenant je vais chercher les amis suisses après c'est plus facile pour travail pour connecter avec Suisses" (Ruta).

"Non j'aimerais qu'ils m'aident. Que je puisse me présenter et ensuite qu'ils m'aident. Aider avec des cours de français ou n'importe parce que je ne connais pas de Suisses" (Mera).

"Parce que moi si j'ai des amis de Suisse, ils peuvent me conseiller, beaucoup de chose en Suisse. Ils peuvent aussi me donner les secrets de Suisse, "Si tu fais ça, tu peux gagner ça", "si tu fais ça, ça c'est pas bien"... Parce que moi je suis seulement avec des requérants d'asile comme moi, ils ne connaissent rien, comme moi je ne connais rien en Suisse. Donc ils ne peuvent pas me conseiller et moi je ne peux pas les conseiller. C'est pour cela, on veut avoir des amis fixes, pour qu'on puisse connaître la ville, le pays. Actuellement, on ne connaît rien ici. Il y a plein de dangers qu'on ne connaît pas" (Ali).

"Par exemple pour trouver apprentissage, nous, on sait pas comment faire et en plus on est étrangers, si j'appelle moi tout seul, l'entreprise il me prenne pas, mais si tu m'aides je peux trouver" (Holey).

"Il faudrait que les Suisses ils m'aident plus. Par exemple, j'aime dessiner alors je voudrais quelqu'un qui m'aide à faire des cours de dessin" (Seyoum).

Si la plupart considère que des relations leur permettraient d'atteindre d'autres buts, certains ne cherchent que d'avoir des amis et de se sentir certainement mieux acceptés.

"Je veux... oui juste avoir de bons amis" (Foulah).

"Quand je parlerai bien la langue, pouvoir discuter, pouvoir avoir des relations et être reconnu comme une personne" (Foulah).

Afin de savoir, comment il serait possible de remédier à cette situation, certains ont dit ne pas avoir d'idée et d'autres qu'il serait bien d'organiser des rencontres culturelles, dans lesquelles ils commenceraient par expliquer leur culture et ensuite qu'ils pourraient échanger et participer.

"Et si l'on veut se faire des amis ici il faut sortir, aller à la gare faire des activités avec eux comme du sport par exemple" - "Oui, comme la participation s'ils ont des fêtes, des choses culturelles pour qu'on comprenne mieux leur culture et participer" (Foulah).

Les MNA expriment souvent le souhait de rencontrer des jeunes de leur âge, afin de pouvoir construire des relations basées sur des intérêts communs. En effet, comme beaucoup d'adolescents, certains aiment faire des sorties, se retrouver les après-midi et écouter de la musique. La perspective de pouvoir partager des moments et de se sentir semblables constituent des fondements essentiels pour la construction de nouveaux repères et de l'estime de soi.

"Yes I want to meet Swiss people...young people like me" "Only I need friends" (Henok).

"Parce que on ne connaît pas beaucoup de Suisses qui veulent se promener avec nous et nous montrer des choses " (Mera).

6.5 Activités

Ce sont les activités ou actions que les MNA font quotidiennement en vue d'atteindre leurs buts. Ces activités peuvent être actives ou passives, lorsqu'ils sont dans une situation de non-occupation. Lors des entretiens, les thématiques de la scolarité et de la formation se sont révélées être les éléments essentiels de leur quotidien et pour leur avenir. Cependant, les loisirs et les soins médicaux, de l'ordre de la santé physique ou mentale, sont également très importants.

6.5.1 La scolarité et la formation

Le droit à l'éducation est très important pour tous les enfants, dont font partie les MNA. En effet, que ce soit pour une intégration temporaire ou durable, l'éducation doit être une priorité dès leur arrivée. C'est d'ailleurs un des droits reconnus par la CDE (art. 28). De plus, les MNA mentionnent tous l'importance de l'école non seulement pour éviter la non-occupation mais également pour construire leur avenir. Cela découle de leur motivation à vouloir s'intégrer et avoir une vie meilleure. Pour les néo arrivants, l'apprentissage du français revêt une dimension très importante pour pouvoir communiquer avec la population d'accueil et dans l'espoir d'accéder à des formations ultérieurement.

Parmi les différents extraits ci-dessous, il apparaît que les actions que produisent ces jeunes tendent vers les buts qu'ils se fixent, qui est un état de bien-être. Certains font part de l'importance de l'école pour leur bien-être présent ; être occupé. D'autres mentionnent l'importance de l'école et de l'apprentissage de la langue dans la construction de leur avenir.

"I'm happy to be here, to live in Remparts, to go to school" (Henok).

"D'abord apprendre le français, et puis ensuite un appartement. Par exemple, si je ne parle pas français, comment je peux trouver un appartement et un apprentissage ?"(Mera).

"First you need to learn French, next you have to finish your EPAI school, maybe professional school. And third, you have to get a job and you gonna be nice feeling" (Mustaq).

Pour ceux déjà engagés dans un cursus scolaire professionnel, l'importance est de bien travailler et de chercher des stages et un apprentissage. Ces derniers évoquent souvent l'importance pour eux d'avoir de l'aide de la population résidente pour trouver un apprentissage. Effectivement, certains mineurs arrivent au terme de l'école professionnelle ou arrivent en Suisse avec un niveau suffisant pour chercher un apprentissage. Toutefois, ils rencontrent de grandes difficultés d'embauche, alors que la législation prévoit que les mineurs au bénéfice d'un permis N, F et B sont autorisés à entreprendre des formations professionnelles. Ces jeunes sont donc souvent dans une situation de non-occupation plus ou moins longue, qu'ils trouvent longue et difficile.

"Les Suisses aussi. Ils doivent nous aider pour travail. Ils ne nous prennent pas en stagiaire. Après, quand l'école finit, c'est difficile" (Yonas).

"Eh ben ce que je veux que ce soit amélioré c'est à travers de prendre du temps tu vois ? Du coup quand tu viens ici il te faut prendre du temps avant de commencer les choses, surtout avoir les différents permis c'est pas facile parce que ils te demandent beaucoup de temps pour avoir ça" (Amadou).

"Pour moi, pour trouver une place d'apprentissage c'est aussi difficile. Et encore des autres choses aussi" (Ali).

"Un travail, quand je vais chercher un bon travail, après c'est bon. Maintenant un peu difficile" (Ahmed).

6.5.2 Les loisirs

L'autre aspect que ces jeunes évoquent est l'accès aux loisirs, notamment des pratiques sportives et leurs bienfaits. De plus, ce droit étant reconnu par la CDE (art. 31), les MNA devraient tous avoir la possibilité de pratiquer une activité qui leur plaît, dans les limites financières évidentes. En effet, bon nombre disent éprouver beaucoup de plaisir à travers le foot, la boxe ou encore le break dance. C'est un moyen d'occuper certaines soirées de semaine, de sortir du cadre du foyer et de faire de nouvelles rencontres.

"Pour moi, je suis là depuis 1 ans et 8 mois et pour moi, je sais pas pour les autres, mais pour moi ça va, tranquille. J'ai des amis, des collègues avec qui je joue au foot, j'ai des personnes bien. Pour moi ça va" (Malik).

6.5.3 La reconstruction identitaire et l'accès aux soins

Finalement, les dernières activités que ces jeunes mentionnent sont directement liées à une tentative de reconstruction de soi. Ce sont des activités imperceptibles mais

qui, pourtant, nécessitent de l'énergie et du temps. Plusieurs consultent des médecins afin de soigner les blessures physiques ou psychiques dont ils souffrent et les aider dans leur reconstruction. Cet accès aux soins est également un droit reconnu par la CDE (art. 24) et contribue à un bon développement de ces jeunes.

"Oui moi je me fais beaucoup de stress, du coup je pense beaucoup à mon avenir, qui est Foulah et qu'est-ce que je dois devenir" (Foulah).

"Non maintenant il a rien envie, il a reçu négatif alors il pense autre chose. "Est-ce qu'ils vont m'accepter ou non, qu'est-ce que je vais faire, où je vais aller ?" Il est en train de penser ça" (Holeym).

"A présent je dois me focaliser sur moi-même, me concentrer sur mon bien-être pour être heureux" (Foulah).

7 Analyse des résultats

Cette dernière partie du travail consiste à confronter les résultats obtenus avec les hypothèses de recherche émises afin de pouvoir les confirmer ou les infirmer. Il convient également de présenter les éléments surprenants qui ont émergé durant les entretiens, ainsi que leurs limites. Ensuite, nous verrons en quoi la Convention des droits de l'enfant est un instrument important pour la protection des MNA. Finalement, nous émettrons quelques recommandations qui s'adressent tant aux structures formelles qu'informelles.

7.1 Interprétation des résultats

Comme évoqué, il convient à présent d'interpréter les résultats à la lumière des hypothèses et ainsi de savoir si elles se confirment ou non.

La première hypothèse émise suppose que les relations sociales positives avec la population d'accueil sont une composante importante pour les MNA, dans la mesure où elles permettent un sentiment d'appartenance à celle-ci et lui permettent de construire sa nouvelle identité (H1). D'après les témoignages récoltés auprès des MNA, il semble adéquat de confirmer cette hypothèse. En effet, ils ont appuyé le fait que l'établissement de liens sociaux avec la population d'accueil leur permettrait d'être reconnus en tant que personne à part entière et plus seulement en tant que requérant d'asile ou réfugié. Ainsi, cela modifie l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, car cela les positionne en tant que mineurs pourvus d'une individualité au sein d'une société à laquelle ils appartiennent, et non pas seulement comme

individu relevant de la procédure d'asile. Il a d'ailleurs été constaté que les mineurs les plus disposés à se construire leur identité en s'adaptant aux normes et valeurs suisses sont ceux qui expérimentent des relations sociales positives avec des Suisses, qu'ils considèrent comme des amis. Ces relations sont également importantes pour se sentir bien en Suisse, autrement dit, intégré.

La deuxième hypothèse suppose que la perception de faire partie d'un groupe stigmatisé réduit l'image de soi du MNA et ont des conséquences sur leur bien-être en Suisse (H2). Nous avons ainsi remarqué que le fait d'être catégorisé en tant que "requérant d'asile" pouvait placer le mineur dans une situation difficile à vivre. Cependant, la majorité des mineurs interrogés ne vont pas dans le sens de cette hypothèse. En effet, le facteur communautaire, mis de côté dans cette hypothèse, joue pourtant un rôle très important. Nous avons ainsi vu que ceux qui souffrent le plus de cette image de requérant d'asile sont ceux qui disposent d'un faible noyau communautaire. Ainsi, il aurait été pertinent de préciser que la perception d'être membre d'un groupe stigmatisé réduit l'image de soi des MNA les plus isolés culturellement, c'est-à-dire avec de pauvres ressources communautaires. Dans l'état actuel de la question, il n'est pas possible de confirmer cette hypothèse. Cependant, il convient de préciser que le fait d'infirmer cette hypothèse ne revient pas à dire que cette perception d'une image parfois négative ne joue aucun rôle. Si cette image que véhicule le terme de requérant d'asile, ne réduit pas toujours l'image de soi des MNA, il convient de préciser que parfois cela provoque tout de même une réorganisation de l'image de soi et donc influe sur leur comportement. Nous l'avons vu avec Tesfay, jeune homme provenant de la Corne de l'Afrique, qui possède un réseau communautaire large et quelques amis suisses, qui dépose son sac à la sortie des magasins pour ne pas être suspecté de vol. On peut ainsi se demander dans quelle mesure cette stratégie, qui découle d'attitudes discriminantes à l'encontre des MNA, met en lumière ce à quoi ils sont confrontés au quotidien. Si la non-discrimination est reconnue comme un principe fondamental dans de nombreux textes législatifs, son application reste encore imparfaite en Suisse et contraint ces jeunes à mettre en place des stratégies discutables pour tenter d'échapper à cette discrimination basée sur son statut juridique ou sa couleur de peau.

La troisième hypothèse qui suppose que les efforts d'intégration sont limités si le MNA perçoit négativement son image de soi dans la population fribourgeoise (H3) semble se confirmer. Cependant, il convient de redéfinir ce que nous comprenons par "efforts d'intégration". En effet, l'intégration, étant considérée comme un processus protéiforme (cf. Recherche d'une définition de l'intégration), conduit les MNA à entreprendre des actions dans plusieurs dimensions, tout en favorisant certaines composantes plutôt que d'autres. Ainsi, comme nous l'avons vu dans les activités, nombreux sont ceux qui fournissent des efforts quant à l'apprentissage de la langue et l'investissement scolaire ou professionnel. Cependant, assez rare sont ceux qui agissent en vue de créer des relations sociales avec la population d'accueil. Effectivement, plusieurs jeunes mentionnent la difficulté qu'ils éprouvent à rencontrer des Suisses et justifient cela par le caractère froid, distant et difficile à aborder des Helvètes. Ils perçoivent souvent leur statut comme inférieur à ceux des Suisses, jugeant disposer de moins de droits qu'eux et ainsi ne pas être légitime à entreprendre des démarches pour lier des relations sociales avec la population résidante. Ils attribuent donc le rôle aux Suisses concernant l'établissement de liens intergroupes. En effet, concernant l'établissement de relations avec la population d'accueil, la plupart se considèrent comme des agents, soumis à une structure sociale qu'ils ne peuvent influencer. Ainsi, la plupart ne se place pas en position d'acteurs qui tentent d'agir sur leur environnement social et ils ne mobilisent pas leurs ressources dont ils disposent.

En conséquence, il semble sensé de dire que certains aspects du processus d'intégration sont limités en raison de l'image que leur renvoie la population fribourgeoise dans ce contexte. De plus, certains prétendent être atteints par l'image qu'a la population fribourgeoise concernant le niveau d'études qu'ils peuvent atteindre et du travail qu'ils peuvent exercer. Ainsi, ils choisissent d'orienter leur cursus professionnel en fonction de ce qu'on leur propose, ce qu'Ali caractérise de "travail exprès pour les Africains". Cela réduit leur image de soi et ainsi leur motivation à s'investir davantage car ils perçoivent l'image infériorisante que les gens ont d'eux. Cependant, aucun MNA de notre échantillon ne considère que les efforts doivent venir principalement de la population fribourgeoise. En effet, certains prétendent que les efforts doivent être faits des deux côtés, à proportion égale. Mais la majorité considère qu'il incombe à eux-mêmes de faire des efforts. En revanche, tous soulèvent l'importance d'avoir des relations avec les Fribourgeois pour les aider

durant leur processus d'intégration et qu'ils ne peuvent pas s'intégrer seuls. De plus, cette requête rejoint la clause énoncée dans la Loi du 24 mars 2011 sur l'intégration des migrants et des migrantes (cf. intégration dans le contexte suisse), qui proposait de voir l'intégration comme une démarche réciproque, tant de la population suisse que des migrants. Cependant, la mise en pratique semble faible, du moins aux yeux des MNA.

Un élément surprenant a également émergé concernant les relations avec la société d'accueil. En effet, si les relations sont valorisées par les MNA, ils mentionnent le fait qu'elles permettent d'atteindre d'autres privilèges liés à l'intégration. Autrement dit, ces relations sont également importantes pour leur intégration professionnelle et culturelle. Effectivement, nombreux sont ceux qui ont mis en avant le rôle de la population résidante pour les aider à s'intégrer linguistiquement, professionnellement ou pour leur apprendre certaines normes suisses. Nous comprenons ainsi, qu'à travers l'intégration sociale, ces jeunes perçoivent leur intégration professionnelle et culturelle facilitée, d'où l'importance d'agir en faveur d'une bonne intégration sociale pour permettre un processus d'intégration global facilité.

A contrario, les MNA qui exercent très peu de relation avec la population résidante ou des relations négatives ne semblent pas s'identifier à la population suisse. Cependant, cela n'entache pas toujours leur motivation à s'intégrer professionnellement.

Ainsi, il est possible de résumer les faits observés en disant que des relations sociales positives avec les Suisses favorisent un processus d'intégration sociale et par conséquent facilite également l'intégration linguistique, scolaire et professionnelle. En revanche, des relations négatives avec la population résidante limitent l'importance que les MNA accordent à l'intégration sociale mais pas toujours l'importance qu'ils accordent à leur processus d'intégration linguistique et scolaire.

7.2 Discussion

Il convient à présent de discuter des résultats obtenus et de les comparer avec d'autres recherches sur le sujet. En effet, plusieurs études se sont intéressées à l'intégration des MNA mais sous l'angle de théories différentes de celle-ci.

Ici, il convient de comprendre à travers le système de l'acteur (Stoecklin, 2009) en quoi le vécu et les expériences personnelles des mineurs non accompagnés influencent leur processus d'intégration en s'axant davantage sur l'importance des relations avec la population fribourgeoise pour intégrer au mieux ces MNA. Cependant, il ne faut pas négliger le rôle de la communauté dans l'estime de soi, les motivations et les actions des jeunes migrants. En effet, cette ressource a été sous-estimée en début de ce travail. Or, comme nous l'avons vu, cela joue un rôle important dans le degré de bien-être des mineurs en Suisse. Cette notion de bien-être s'inspire de la recherche de Raveendran (2013) qui propose de considérer l'intégration sociale comme un état de bien-être au regard des difficultés que ces jeunes rencontrent et la participation aux différentes instances sociales représente un moyen d'atteindre cet état.

Les données empiriques récoltées permettent en certains points d'appuyer les propos de Raveendran (2013), mais émettent une réserve concernant certains jeunes qui ne jugent pas nécessaire de tisser des relations avec la population résidante étant donné leur large réseau communautaire, qui leur permettent d'établir un réseau d'amis assez important pour atteindre un état de bien-être sans participer aux différentes instances sociales de la vie quotidienne des Suisses. En conséquence, l'état de bien-être ne coïncide pas toujours avec l'intégration sociale, du moins dans le sens que cette notion est comprise dans les différentes législations concernant l'intégration en Suisse. Cependant, cette notion de bien-être a été très utile pour illustrer le concept d'intégration, qui est abstrait et passablement difficile à expliquer aux MNA, dont les compétences linguistiques sont parfois limitées.

Concernant les buts des relations sociales aux yeux des MNA, nombreux sont ceux qui les perçoivent comme utiles pour l'intégration, pas seulement sociale, mais également pouvant agir sur d'autres dimensions de ce processus d'intégration. Ces résultats corroborent avec le constat de Vale (2013) qui a également fait une recherche sur l'intégration des MNA en Suisse. Cependant, elle prend en compte uniquement les requérants d'asile. Or ma recherche s'intéresse également aux mineurs pourvus d'une autorisation de séjour durable.

Si plusieurs recherches (Raveendran, 2013 ; Vale, 2013) ont mis en évidence l'importance d'une célérité dans la procédure d'asile pour favoriser l'intégration des MNA, mes recherches montrent qu'il n'y a pas de différence significative entre ceux

au profit d'un permis de séjour durable ou non. En effet, il est certain qu'insister sur une procédure plus rapide est important afin de permettre aux jeunes de se projeter et de retrouver une certaine stabilité propice à un bon développement. Cependant, la motivation liée au processus d'intégration ne semble pas différer significativement. Elle est davantage liée aux relations qu'entretiennent le jeune, à ses valeurs et à son image de soi. Comme précisé en début de travail, les mineurs requérants d'asile, admis provisoirement ou ayant le statut de réfugié séjournent souvent dans le même foyer ; c'est du moins la pratique du canton de Fribourg. Ils vivent donc souvent les relations avec la population d'accueil de la même manière. Ainsi, il me semble pertinent de nuancer l'affirmation que la catégorisation en tant que "requérant d'asile" influe sur les relations qu'entretiennent la société avec ces jeunes et qu'une procédure plus rapide permette une intégration plus efficace. Il conviendrait davantage de dire que les mineurs non accompagnés (indépendamment de leur statut), arrivant à l'âge de l'adolescence et vivant dans un foyer pour personnes en procédure d'asile sont catégorisés et discriminés. En revanche, dans le cas de cantons où aucune mesure d'intégration ne sont mises en place pour les mineurs requérants d'asile, il est probable que ce processus d'intégration en soit fortement altéré en comparaison à ceux au profit d'un permis de séjour durable. Cependant, il convient de revenir sur le sujet de cette recherche qui consistait à s'interroger sur l'importance des relations entre MNA et population helvétique (dans le cas présent ; fribourgeoise) dans le processus d'intégration.

A travers le système de l'acteur, nous avons vu en quoi les relations sociales qu'exercent les MNA quotidiennement influent passablement "l'agir" du mineur. En effet, en tant qu'acteur social qui évolue dans une structure sociale, il n'est pas assujéti à ces structures, mais ces dernières jouent un rôle. Si nous avons vu l'importance de l'intégration des migrants pour une cohésion harmonieuse avec la population suisse aux yeux des législateurs, il serait intéressant de savoir comment renforcer cette intégration. A travers le regard que portent les MNA sur leur situation, nous tentons de définir les éléments qui pourraient inciter ces jeunes à l'action et cela de manière conforme à ce que l'on attend d'eux. Ainsi, en prenant le système de l'acteur de Stoecklin (2009), le constat est qu'un travail sur les relations qu'entretiennent les Fribourgeois à l'égard des MNA pourrait influencer toute l'expérience du mineur et cela serait conforme à ce que la loi sur l'intégration propose. Cependant, il ne s'agit évidemment pas ici de faire état du seul rôle de la

population d'accueil pour l'intégration de ces jeunes car sans la volonté du jeune migrant de faire des efforts, les mesures mises en place en vue de mettre en contact des locaux et des MNA ne mèneraient à rien.

7.3 Intégration sociale et droits de l'enfant

Comme nous l'avons vu à travers ce travail, les mineurs non accompagnés doivent être avant tout considérés comme des mineurs et non pas comme des êtres relevant de la procédure d'asile. Ainsi, ils se voient attribuer tous les droits que la Convention relative aux droits de l'enfant a promulgués.

Il faut donc de repérer en quoi l'adoption de mesures concrètes visant à améliorer l'intégration sociale de ces jeunes est en conformité avec ce que la CDE exige.

Il convient de préciser que la CDE ne précise pas explicitement que les MNA doivent bénéficier de mesures spéciales en vue d'assurer une intégration sociale, telle qu'elle le formule pour les enfants handicapés (art. 23 al. 3 CDE). Cependant, à travers une lecture approfondie de la CDE et des observations du Comité des droits de l'enfant, il est possible de l'interpréter.

L'article 2 CDE assure à tout enfant le droit à la non-discrimination et oblige les Etats à prendre des mesures afin de lutter là-contre. Cet article étant considéré comme un des principes généraux de la Convention, il revêt une dimension très large. Cependant, le Comité a émis dans son Observation générale n° 6 (2005), la recommandation d'inciter les Etats à prendre des mesures afin d'éviter tout préjugé défavorable à l'encontre des MNA. Ainsi, il conviendrait de mettre en place des mesures visant à promouvoir l'intégration sociale des MNA, afin de permettre à la société civile de ne pas les catégoriser selon des préjugés largement répandus, qui pourtant ne correspondent pas à la perception que se font les MNA d'eux-mêmes et qui altèrent leur processus d'intégration.

De plus, comme nous l'avons vu dans le cadre légal, le droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant (art. 6 CDE) est reconnu. En prenant le sens large du droit au développement, on précise qu'il s'agit, entre autre, du droit au développement mental, émotionnel, cognitif, social et culturel.

Le MNA est, par définition, seul tant émotionnellement que socialement et donc par conséquent particulièrement vulnérable. Afin d'améliorer son développement social, il est important de valoriser toute relation sociale avec sa communauté mais également avec la population d'accueil afin de lui proposer des conditions propices à un bon développement. Ainsi, agir en faveur d'une intégration sociale optimale permet au MNA de disposer de ressources importantes pour son développement. Ces mesures d'intégration peuvent prendre la forme de l'attribution d'une personne privilégiée, en laquelle il a confiance et partage un lien informel et respectueux. Il est donc possible de faire un rapprochement avec l'idée d'une personne de confiance. Cependant, cette notion de "personne de confiance" comporte des interprétations différentes selon les Etats et les cantons et n'est ainsi pas très porteuse.

En conséquence, en vue de respecter pleinement les droits de l'enfant, il convient de considérer les mineurs non accompagnés comme ayant des capacités, une individualité propre et des besoins spécifiques pour favoriser un bon développement. Ainsi, il est nécessaire de faire prendre conscience à la population de ces caractéristiques pour favoriser une intégration dans le sens que nous l'attendons d'eux et un "vivre-ensemble" adéquat.

7.4 Recommandations : Améliorer les contacts entre société d'accueil et MNA en vue d'une meilleure intégration sociale

Selon les entretiens effectués, plusieurs éléments ont été mentionnés par les jeunes pour améliorer cette stigmatisation dont ils sont victimes. De plus, au regard des différentes législations qui gravitent autour des MNA, plusieurs clauses vont dans le sens de ce que proposent les MNA.

Tout d'abord une réelle mise en œuvre des lois concernant l'intégration des migrants et que celles-ci proposent des projets concrets et durables. Au vu du nombre de MNA arrivés en 2015, il est nécessaire de définir rapidement des standards minimaux d'intégration comme le Comité des droits de l'enfant le recommande pour éviter la discrimination liée à l'attribution à un canton plutôt qu'un autre.

Parmi les éléments qui découlent des entretiens et des différents auteurs cités dans ce travail, il est possible d'émettre quelques idées concernant des actions en vue d'améliorer l'intégration sociale des MNA. Ces recommandations s'adressent tant

aux structures formelles qui se doivent de prendre en compte ces mesures dans l'attribution des moyens nécessaire à la prise en charge de ces mineurs, tant aux structures informelles qui doivent mobiliser la société civile, en proposant des animations, ateliers ou autres évènements permettant la mise en contact des différentes populations :

- Faciliter les rencontres entre MNA et population, dans un cadre non professionnel afin que tout le monde puisse expliquer son histoire et être considéré comme un être individuel, avec des caractéristiques propres.
- Mettre en place un projet de parrainage, visant à promouvoir des rencontres entre un mineur et un adulte animé par l'envie de rencontrer et d'aider un jeune dans son processus d'intégration. Ainsi, à travers des rencontres régulières, des liens peuvent se créer et permettre à l'enfant d'avoir un lien symbolique avec un Suisse et qui l'incite à persévérer dans son processus d'intégration sociale, linguistique et scolaire.
- Favoriser l'insertion de MNA dans des clubs de sport, dans les écoles et dans les centres pour jeunes afin de permettre aux jeunes migrants de créer des relations avec des personnes de leur âge.

8 Conclusion

La situation actuelle concernant les mineurs non accompagnés est préoccupante au vu du nombre d'arrivées en 2015 et des obstacles qu'ils rencontrent pour s'intégrer à la population suisse. Il ne s'agit plus de cas isolés mais d'un phénomène migratoire identifiable et il est nécessaire, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, de protéger ces jeunes et de mettre en place des mesures pour leur assurer un bon développement.

Ce travail a tenté de découvrir les facteurs qui altéraient le processus d'intégration des mineurs non accompagnés dans la population suisse. En partant du constat que les MNA sont souvent confrontés à des perceptions négatives et stéréotypées de la part de la population d'accueil, nous avons voulu savoir dans quelle mesure ils le perçoivent et quelles sont les conséquences.

Comme nous l'avons vu à travers le cadre théorique, l'intégration est un processus multidimensionnel qui nécessite un "agir" du MNA. Il est donc intéressant de savoir ce qui entrave la motivation et l'image de soi des MNA pour agir pleinement en vue de s'intégrer et quels outils la société suisse doit leur fournir pour les aider à atteindre ce but commun.

Afin de donner une place d'acteur de la société aux MNA, comme l'a reconnu la CDE, l'intérêt de notre étude a été de récolter le sens subjectif des MNA. Ainsi, nous prenons en compte la vision qu'ils ont de leur situation et des solutions qu'ils proposent pour qu'ils puissent participer à la construction de leur avenir en Suisse et répondre à l'injonction légale de s'intégrer socialement, professionnellement et linguistiquement.

Une intégration sociale semble être une des composantes que les MNA valorisent particulièrement, en tant que but en soi, mais également en tant que moyen pour faciliter l'intégration professionnelle et linguistique.

Notre étude relate uniquement le vécu des MNA et propose des mesures d'intégration sociale à mettre en place, conformément à leurs dires. Cependant, il serait opportun, dans une recherche ultérieure de tenter d'évaluer, si dans le cas de mise en œuvre de mesures concrètes, celles-ci ont un réel impact sur leur processus d'intégration.

Pour conclure, il ne convient pas uniquement d'inciter les structures étatiques à mettre en place des mesures pour l'intégration, il convient également d'interroger les citoyens sur le rôle de chacun dans une société qui prône le "vivre-ensemble" et de s'interroger sur l'avenir, si nous continuons à marginaliser ces jeunes plutôt que de les intégrer à notre quotidien.

9 Bibliographie

Achermann, C. (2004.). Réflexions sur la nationalité et l'intégration - exemple de la ville de Bâle (Suisse). In Comité des experts sur la nationalité du conseil de l'Europe (éd.), *3^{ème} Conférence européenne sur la nationalité*, 11-12 octobre 2004. *La nationalité et l'enfant*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1-24.

Amnesty international (26 septembre 2015). 10 préjugés sur les migrants. Consulté le 12 décembre 2015 sur <http://www.amnesty.be/decouvrir-nos-campagnes/migrants-et-refugies/campagne-s-o-s-europe/article/10-prejuges-sur-les-migrants>

Antony, E. (2010). *Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir ? Réflexions sur la participation du mineur dans la recherche de solutions durables* (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.

Begag, A. (2003). *L'intégration*, Idées reçues. Paris, France : Le Cavalier bleu.

Bolzman, C. (2001). Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée : les cas de la Suisse. *Sociologie et Sociétés*, 33(2), 133-158.

Bourhis, R.Y. & Leyens, J-P. (1994). Perception et relations intergroupes : deux solitude ? In R. Bourhis & J-P Leyens (Eds.), *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes* (pp. 5-12). Liège : Mardaga.

Capozza, D. & Volpato, C. (1994). Relation intergroupes : approche classiques et contemporaines. In R. Bourhis & J-P Leyens (Eds.), *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes* (pp. 13-39). Liège : Mardaga.

Comité des droits de l'enfant (2005). Observation générale n° 6 sur le *traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*. GRC/GC/2005/6.

Comité des droits de l'enfant (2015). Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Switzerland. CRC/C/CHE/CO/2-4.

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, état au 14.06.2015, RS 101, consulté le 20 octobre 2015 sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201506140000/101.pdf> .

Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951, entrée en vigueur pour la Suisse le 21 avril 1955, RS 0.142.30. Repéré à <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19510156/index.html>.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, RS 0.107. Repéré à <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Corneille, O. & Leyens, J-P. (1994). Catégories, catégorisation sociale et essentialisme psychologique. In R.Y. Bourhis & J-P Leyens (Eds.), *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes* (pp. 41-68). Liège : Mardaga.

Corradi, S. (2007). *Requérant(e)s d'asile mineur(e)s non accompagné(e): Construction et stratégies identitaires dans le parcours de l'exil* (Mémoire de licence en sociologie). Université de Genève, Suisse.

Cottet, B. (1998). Le temps d'une demande : familles de requérants d'asile au Centre d'accueil de Courrendlin. *Institut d'ethnologie*. Université de Neuchâtel : Neuchâtel, Suisse.

Directive du 1er janvier 2008 relative au domaine de l'asile, état au 2.11.2012, consulté le 15 novembre 2015 sur : https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/asyl/asylv erfahren/1_asylverfahren-f.pdf

Fritz, N. (2014). *Les mineurs non accompagnés : quelle prise en charge dans le canton de Neuchâtel ? Réflexion sur la participation du mineur dans le processus de prise de décisions* (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.

Kunnen, S.E. & Bosma, H.A. (2006). Le développement de l'identité : un processus relationnel et dynamique. *L'orientation scolaire et professionnelle*, 35(2), 183-203.

Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998, entrée en vigueur le 1er octobre 1999, tat au 01.10.2015, RS 142.31, consulté le 15 novembre 2015 sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/201510010000/142.31.pdf>

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005, entrée en vigueur le 1er janvier 2008, état au 01.10.15, RS 142.20, consulté le 15 novembre 2015 sur : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/201510010000/142.20.pdf>

Loi sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (LInt) du 24 mars 2011, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, état au 01.01.16, ROF 2011_028, consulté le 29 décembre 2015 sur : https://www.fr.ch/publ/files/pdf31/2011_028_f.pdf

Lorenzi-Cioldi, F. & Doise, W. (1994). Identité sociale et identité personnelle. In R. Bourhis & J-P Leyens (Eds.), *Stéréotypes, discrimination et relations intergroupes* (pp. 69-96). Liège : Mardaga.

Marguerat, S., Nguyen Minh, S., Zermatten, J. (2006). La loi sur les étrangers et la loi sur l'asile révisée à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant. Lausanne, Suisse : Fondation Terre des hommes- aide à l'enfance.

Match Ezéchiél, A., N. (2006). *Les stratégies individuelles d'intégration des immigrants guinéens, maliens et sénégalais au Québec* (Mémoire de maîtrise en communication). Université du Québec : Montréal.

Monteil, J-M. (1997). *Eduquer et Former. Perspectives psycho-sociales*. Grenoble, France : Presses Universitaires de Grenoble.

Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure du 11 août 1999, état au 1 janvier 2011, RS 142.311, consulté le 15 novembre 2015 sur : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/1/142.311.fr.pdf>

Quivy, R. & Van Campenhoudt, L. (2001). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris, France : Dunod.

Raveendran, T. (2013). *L'intégration sociale des mineurs non accompagnés en Suisse : Enjeux relatifs à la catégorie "requérants d'asile" et recherche de solution pour une meilleure intégration* (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Institut Universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse.

Schnapper, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris, France : Gallimard.

Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM] (2015). *Asile : statistique du 3^{ème} trimestre 2015*. Repéré à <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2015/2015-10-16.html>

Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM] (2016). *Requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse. Statistiques RMNA/ Tableau comparatif des années 2013, 2014, 2015, consulté le 02.02.16 sur :* https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/statistik_en_uma/uma-2015-f.pdf

Stoecklin, D. (2008). Ecoute et participation des enfants en situation de rue. Enfants en situation de rue. *Prévention, intervention, respect des droits : 13^{ème} séminaire de l'Institut international des Droit de l'Enfant* (Sion, 16-20 octobre 2007). 52-66. Sion, Suisse : Institut internationale des Droits de l'Enfant.

Stoecklin, D. (2009). L'enfant acteur et l'approche participative. In J. Zermatten & D. Stoecklin (Eds.), *Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique: contribution à un nouveau contrat social* (pp. 47-71). Sion : IUKB/IDE.

Stoecklin, D. (SA 2014). *L'enfant acteur et la notion d'agency (cours 4)*. Cours de sociologie de l'enfance. Université de Genève, IUKB, Bramois, le 22.10.14.

Stoecklin, D., Scelsi, M. & Antony, E. (2013). Statut et carrière des mineurs séparés en Suisse : objets d'intervention ou sujets de droits ? *Revue suisse de sociologie*, 39(3), 575-592.

Vale, A. (2013). *Les requérants d'asile mineurs non accompagnés en Suisse : quelle intégration ? Des jeunes adolescents en procédure d'asile : vécu, quotidien et processus d'intégration à la société d'accueil* (Mémoire de Master). Université de Neuchâtel, Suisse.

Wichmann, N., Hermann, M., D'Amato, G., Efonayi-Mäder, D., Fibbi, R., Menet, J. & Ruedin, D. (2011). Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme : La politique de migration dans les cantons. *Documentation sur la politique de migration*. Berne-Wabern : Commission fédérale pour les questions de migration CFM.

Wigfield, A. & Eccles, J.S. (2000). Expectancy-value theory of achievement motivation. *Contemporary Educational Psychology*, 25, 68-81.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques RMNA 2015, 2013 et 2010/ Tableau comparatif, Secrétariat d'Etat aux migrations (2016)

**Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)
en Suisse**

Tableau comparatif des années 2008, 2009 et 2010

	2008	2009	2010
Nombre total de requérants d'asile	16'606	16'005	15'567
Nombre et % de RMNA	631 (3,7 %)	427 (2,6 %)	235 (1,5 %)
% de RMNA entre 15-18 ans	95,5 %	90,8 %	82,8 %
Sexe masculin	82,4 %	86,6 %	74,4 %
Sexe féminin	17,6 %	13,4 %	25,6 %
Pays d'origine principaux	Somalie : 98 (15,5 %) Nigeria : 74 (11,7 %) Guinée : 73 (11,5 %) Gambie: 44 (6,9 %) Irak: 36 (5,7 %) Côte d'Ivoire : 32 (5 %) Erythrée : 29 (4,6 %) Sri Lanka: 25 (3,9 %) Afghanistan : 23 (3,6 %) Guinée-Bissau: 18 RDC : 16 Mongolie: 12 Algérie: 10 Biélorussie, Géorgie: 9 Ethiopie, Soudan: 8 Cameroun, Serbie: 7 Chine, Sénégal: 6	Nigeria : 52 (12,1 %) Afghanistan : 43 (10,1 %) Somalie : 41 (9,6 %) Sri Lanka: 38 (8,9 %) Guinée : 37 (8,6 %) Guinée-Bissau: 27 (6,3 %) Côte d'Ivoire : 21 (4,9 %) Gambie: 21 (4,9 %) Irak: 20 (4,7 %) Erythrée : 15 (3,5 %) Mongolie: 10 Kosovo: 9 Algérie: 7 Géorgie, Iran, Sénégal: 6 Biélorussie, Chine, Ethiopie, Serbie: 5 RDC, Sierra Leone: 4	Afghanistan : 52 (22,1 %) Sri Lanka: 25 (10,6 %) Erythrée : 24 (10,2 %) Guinée: 19 (8,1 %) Irak: 10 (4,2 %) Somalie, Syrie: 9 Gambie : 8 Guinée-Bissau: 7 Angola: 6 Mongolie: 5 Côte d'Ivoire, Nationalité inconnue, Nigeria, Serbie, Turquie: 4

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Statistiques / Tableau comparatif

	2011	2012	2013
Total des demandes d'asile en Suisse	22'551	28'631	21'465
Total et pourcentage des requêtes RMNA	327 (1,45 %)	485 (1,69 %)	346 (1,61 %)
Pourcentage de RMNA de 15-18 ans	84,3 %	86 %	87,4 %
Masculin	75,2 %	76,1 %	83,5 %
Féminin	24,8 %	23,9 %	16,5 %
Pays de provenance principaux	Afghanistan : 53 Erythrée : 40 Tunisie : 34 Belarus : 19 Guinée-Conakry : 18 Gambie : 16 Somalie : 16 Sri Lanka : 14 Guinée-Bissau, Maroc, Syrie : 11 Algérie : 9 Ethiopie : 8 Côte-d'Ivoire : 7 Nigeria : 6	Erythrée : 115 Afghanistan : 62 Tunisie : 30 Guinée-Conakry : 28 Somalie, Gambie, Syrie : 24 Guinée-Bissau : 18 Sénégal : 12 RD Congo : 10 Albanie, Algérie, Biélorussie, Sri Lanka : 9 Maroc : 8 Mali : 7 Ethiopie, Nigeria : 6	Erythrée : 59 Afghanistan : 48 Syrie : 36 Guinée-Conakry : 25 Somalie : 23 Maroc : 17 Guinée-Bissau : 12 Gambie : 11 Mali : 10 Sri Lanka : 10 Tunisie : 9 Kosovo : 6 Biélorussie : 6 Ethiopie : 6

Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Statistiques / Tableau comparatif

(chiffres basés uniquement sur l'âge allégué lors du dépôt de la demande d'asile)

	2013	2014	2015
Total des demandes d'asile en Suisse	21'465	23'765	39'523
Total et pourcentage des requêtes RMNA	346 (1,61 %)	795 (3,34 %)	2'736 (6,92 %)
RMNA de 16-17 ans	71 %	69 %	66 %
RMNA de 13-15 ans	26 %	27 %	25 %
RMNA de 8-12 ans	2 %	2 %	4 %
Masculin	83,5 %	81,3 %	82,1 %
Féminin	16,6 %	18,7 %	17,9 %
Pays de provenance principaux	Erythrée : 59 Afghanistan : 48 Syrie : 36 Guinée : 25 Somalie : 23 Maroc : 17 Guinée-Bissau : 12 Gambie : 11 Mali : 10 Sri Lanka : 10 Tunisie : 9 Kosovo : 6 Biélorussie : 6 Ethiopie : 6	Erythrée : 521 Afghanistan : 52 Somalie : 50 Syrie : 44 Sri Lanka : 17 Guinée : 13 Maroc : 11 Ethiopie : 10 Tunisie : 9 Chine, Gambie : 6 Albanie, Sénégal : 4 Algérie, Biélorussie, Irak, Congo RD et Mali : 3 Nationalité inconnue : 3	Erythrée : 1'191 Afghanistan : 909 Syrie : 228 Somalie : 109 Irak : 40 Ethiopie : 36 Guinée : 30 Gambie : 27 Nationalité inconnue : 19 Sri Lanka : 18 Chine : 14 Albanie : 11 Pakistan, Sénégal : 9 Mongolie, Nigéria : 6

Annexe 2 : Grille d'entretien pour les entretiens avec les mineurs non accompagnés

Grille d'entretien

Présentation :

- Interviewer (et interprète s'il y en a un)
- Travail de mémoire et expliquer
- Entretien et le but
- Pas d'influence sur la procédure d'asile
- Anonyme
- Peut demander clarification ou ne pas répondre ou arrêter entretien
- Pas de bonne ou mauvaise réponse
- Questions avant de commencer ? -> signature formulaire consentement

Etat général en Suisse :

- Est-ce que tu vas bien ?
- Est-ce que tu aimes ta vie à Fribourg ?
 - o Voudrais-tu être ailleurs ?
- Qu'est-ce qui pourrait être mieux ?

Origine et question liée à la catégorie "requérant d'asile" :

- D'où viens-tu ?
- Depuis combien de temps est-tu en Suisse ?
- Que penses-tu du terme "requérant d'asile" ?

Question sur la Suisse :

- Est-ce que tu trouves que la Suisse est bien ?
- Qu'est-ce que tu aimes en Suisse ?
- Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Question sur les Suisses ?

- Comment trouves-tu les Suisses ?
- Est-ce qu'ils sont sympas/pas sympas ?
- Est-ce que tu connais des Suisses ?
 - o si oui comment ?
 - est-ce que ce sont des amis ou juste des connaissances ?
 - o si non ; est-ce que tu voudrais en rencontrer ?
- Est-ce que tu te sens comme eux ?
 - o Si oui ; est-ce que tu pourrais me donner un exemple ?
 - o Si non, pourquoi ? est-ce que tu as un exemple ?

Thème de la différence :

- Est-ce que tu penses que les Suisses te considèrent pareil qu'eux ?
Si non ; qu'est ce qui change entre vous ?
 - o Est-ce que tu penses que les Suisses sont comme ça avec tous les étrangers ?
 - o Est-ce que tu penses que c'est parce que tu parles avec un accent ?
 - o Autre chose ?
 - o Est-ce que tu penses que parfois les Suisses ont peur des étrangers ?
 - o Comment pourrait-on faire pour qu'ils n'aient plus peur, d'après toi ?

- Si oui, est-ce que tu penses que c'est pareil si tu es Suisse ou étranger ?
 - o Est-ce que tu as un exemple ?

Thème de l'intégration

- Est-ce que tu connais le mot "intégration" ?
 - o Si oui, peux-tu me dire ce que ça veut dire pour toi ?
 - o Si non, -> explication
 - o Qu'est-ce qu'il faudrait pour toi pour te sentir bien intégré en Suisse ?
 - Est-ce que tu voudrais quand même garder ta culture ?
 - Tu voudrais mélanger un peu ta culture avec la culture suisse ?
- Est-ce que tu penses que tu es bien intégré en Suisse ?
 - o Oui ? Grâce à quoi ?
 - o Non ? qu'est-ce qu'il te faudrait pour te sentir bien intégré ?
- Comment imagines-tu ta vie dans 15 ans ?
 - o Femme
 - o Famille
 - o Travail
 - o Amis
- Est-ce que tu penses que pour être mieux intégré, c'est à toi de faire des efforts ou c'est aux Suisses ?
 - o Qu'est-ce qu'ils pourraient faire ?
 - o Qu'est-ce que tu pourrais faire ?

Annexe 3 : Formulaire d'information et de consentement

Formulaire d'information et de consentement

Cette recherche est faite dans le cadre d'un travail de mémoire nécessaire à l'obtention du Master interdisciplinaire en droits de l'enfant, dispensé par l'Université de Genève. Le but de cette recherche est de recueillir des informations concernant le sens que donnent les mineurs non accompagnés à leur intégration en Suisse.

L'ensemble des données recueillies seront enregistrées afin de pouvoir les réécouter ultérieurement. Cependant, ces données resteront confidentielles et seront rendues anonymes. Votre participation à cette étude est totalement libre et peut être arrêtée à tout moment à votre demande.

Si vous êtes mineur(e), le consentement de votre représentant légal est nécessaire afin de pouvoir utiliser ces données pour la recherche. Si vous consentez à participer à cette recherche, veuillez signer cette feuille, qui atteste que vous êtes volontaire.

Merci pour votre participation

Solenne Decollogny

Date :

Signature du participant :

Signature du (de la) représentant(e) légal(e) :